

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE BERTOUA 1^{ER}

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 201 BERTOUA

Site web : www.mairiebertoua1.com
E-mail : communebertoua1er@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1 SUB-DIVISIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

P.O. Box 201 BERTOUA

Web Site : www.mairiebertoua1.com
E-mail : communebertoua1er@gmail.com

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2026 Du
1^{ER} SEPTEMBRE 2026 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER},
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM,
REGION DE L'EST

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Rénovation de deux blocs de deux salles de classe selon le modèle « École de mes rêves » à l'École Primaire de NKOLBIKON	30 942 692
2	Construction d'un Bloc de deux salles de classe toutes équipées selon le modèle «Ecole de mes rêves» à l'EPP de BIRPONDO	25 025 000
3	Construction d'une clôture à l'Ecole Primaire Publique de BIRPONDO (326ml)	42 000 000
4	Construction d'une clôture à l'Ecole Primaire Publique de NKOLBIKON1 (375ml)	42 000 000

**Financement : Projet EDUCATION AND TECHNOLOGIES FOR
EVERY CHILD (ED-TECH-FEICOM-UNICEF)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)	11
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)	28
Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande	41
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	44
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	59
Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	69
Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)	76
Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires	82
Pièce n°6 : Grille d'Évaluation des Offres	92
Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet	94
Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés	96
Pièce N°9 : Plans types d'exécution des ouvrages	98

**Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE BERTOUA 1^{ER}

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 201 BERTOUA

Site web : www.mairiebertoua1.com
E-mail : communebertoua1er@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1 SUB-DIVISIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

P.O. Box 201 BERTOUA

Web Site : www.mairiebertoua1.com
E-mail : communebertoua1er@gmail.com

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : PROJET EDUCATION AND TECHNOLOGIES FOR EVERY CHILD (ED-TECH-FEICOM-UNICEF)

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de l'Arrondissement de BERTOUA 1^{er}, le Maire de ladite Commune (Maître d'Ouvrage), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la rénovation de deux (02) blocs de deux(02) salles de classe selon le modèle „ECOLE DE MES RÊVES“, la construction d'un bloc de deux(02) salles de classe équipées selon le modèle „ECOLE DE MES RÊVES“, et la construction de deux clôtures, dans certaines Ecoles Publiques Primaires de l'Arrondissement de BERTOUA 1^{er} allotis ainsi qu'il suit

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Rénovation de deux blocs de deux salles de classe selon le modèle « Ecole de mes rêves » à l'Ecole Primaire de NKOLBIKON	30 942 692
2	Construction d'un Bloc de deux salles de classe toutes équipées selon le modèle «Ecole de mes rêves» à l'EPP de BIRPONDO	25 025 000
3	Construction d'une clôture à l'Ecole Primaire Publique de BIRPONDO (326ml)	42 000 000
4	Construction d'une clôture à l'Ecole Primaire Publique de NKOLBIKON1 (375ml)	42 000 000

2- , CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises installées en territoire camerounais et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification **exclusivement en catégories D du sous-secteur « Bâtiments et Travaux Publics ».**

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le PROJET EDUCATION AND TECHNOLOGIES FOR EVERY CHILD (ED-TECH-FEICOM-UNICEF).

5- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être téléchargé en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) et sur le site internet de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er www.mairiebertoua1.com.

6- MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour ce dossier est exclusivement en ligne.

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis à la Mairie de Bertoua 1^{er} après versement dans le compte numéro **10034 – 11010 - 96557440002 - 57** de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er} logé à la banque Atlantique agence de Bertoua, ou à la Recette Municipale de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er} d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **Cent mille (100 000) francs CFA**.

8- REMISE DES OFFRES

8-1 - L'Offre devra être exclusivement transmise en Ligne par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **30 septembre 2026** à **13heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE DE SAUVEGARDE », en plus de la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2026 Du 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1ER , DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (Préciser le(s) lot (s) sollicité(s))

" À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

8-2- Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB : Le non-respect du format et la taille des fichiers numérisés des offres entraîne le rejet systématique des offres.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

9- RECEVABILITE DES OFFRES

- Sans objet (cf. point 8) ;

10- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle de conférences de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er} le **30 septembre 2026 à 14 heures** précises par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er}, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

11- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de passation des marchés de la Mairie de Bertoua 1, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles.

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Pièce administrative falsifiée ;
- 2) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission.
- 3) Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification exclusivement **en catégories D du sous-secteur « Bâtiments et Travaux Publics »**;
- 4) Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.

b. Offre technique

- 1) Non obtention d'une note technique d'au moins 6 «oui» sur 7
- 2) Absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du lot sollicité ;
- 3) Absence d'une attestation signée sur l'Honneur de Visite du site

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 10%. ;

B. Critères essentiels

- 1) Attestation signée sur l'Honneur de visite du site ;
- 2) Capacité Financière d'au moins 30% du montant du lot sollicité ;
- 3) Production d'une méthodologie d'exécution des travaux ;
- 4) Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 5) Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 6) Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux
- 7) Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux

N.B. : Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu note technique d'au moins 6 «oui» sur 7, seront examinées.

12- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **Quatre (04) mois calendaires**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

14- ATTRIBUTION DE LA LETTRE - COMMANDE

Sous réserve des dispositions de l'Article 99 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, le marché à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% ;

- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

15- NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Dans le cadre du présent Appel d'Offres, un soumissionnaire ne peut être attributaire que de deux plus lots.

16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17-1- Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de Bertoua 1er, aux numéros de téléphones : 696 164 132/676 961 284.

Ils peuvent également être obtenus en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses **<http://www.marchespublics.cm>** et **<http://www.publiccontracts.cm>**

17.2. Pour tout acte de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Ampliatiions :

- ✓ DDMINMAP/LD ;
- ✓ CC/ARMP-Est (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-BERTOUA 1^{ER};
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono ;
- ✓ Archives.

BERTOUA 1^{ER}, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire, Maître d'Ouvrage

Autorité Contractante

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE BERTOUA 1^{ER}

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 201 BERTOUA

Site web : www.mairiebertoua1.com
E-mail : communebertoua1er@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1 SUB-DIVISIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

P.O. Box 201 BERTOUA

Web Site : www.mairiebertoua1.com
E-mail : communebertoua1er@gmail.com

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°008/ONIT/C.BTA 1^{ER}/UNDTB/2026 OF
THE 1ST /09/2026** RELATING TO THE IMPLEMENTATION OF THE FEICOM-
UNICEF ED TECH PROJECT IN CERTAIN PUBLIC PRIMARY SCHOOLS, LOM
AND DJEREM DIVISION, EAST REGION

Financing: FEICOM BUDGET- EXERCISE 2026

1. Subject of the invitation to tender

As part of the implementation of the ED TECH FEICOM-UNICEF project in certain Public Primary Schools in the Bertoua 1st Council, the Mayor of said Municipality (Project Owner) is launching an Open National Call for Tenders under emergency procedure for the renovation of two (02) block of two (02) classrooms according to the "SCHOOL OF MY DREAMS" model, the construction of a block of two (02) classrooms equipped according to the "SCHOOL OF MY DREAMS" model, and the construction of two fences, in certain Public Primary Schools in the Bertoua 1st District, allocated as follows

N° Lot	Désignation of the Project	Amount (CFA Francs) ATI
1	Renovation work on two (02) block of two classrooms according to the "School of My Dreams" model at the NKOLBIKON Primary School	30 942 692
2	Construction work on a block of two (02) fully equipped classrooms according to the "School of My Dreams" model at the BIRPONDO Primary School	25 025 000
3	Construction work on a fence around the BIRPONDO neighborhood primary school (326ml)	42 000 000
4	Construction work on a fence around the NKOLBIKON neighborhood primary school (375ml)	42 000 000

3. Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies owning categorization certificate or the decision classifying them exclusively in the **Category D** of the sub-sector "**Building and Community Facilities**", and located in Cameroon.

4. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the *FEICOM Budget-Exercise 2026*.

5. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the BERTOUA 1ER Council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **One thousand (100 000) CFA francs, payable at the BERTOUA 1^{ER} municipal revenue service.**

6. Submission of offers

For submission online, the offer shall be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means communication to be specified by the Project Owner latest **The 30th /09/2026 at 1p.m.**, local time, with the mention indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°**008**/ONIT/C.BTA 1^{ER}/UNDTB/2026 OF
THE 1ST /09/2026 RELATING TO THE IMPLEMENTATION OF THE FEICOM-UNICEF ED TECH
PROJECT IN CERTAIN PUBLIC PRIMARY SCHOOLS, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION
(Lot(s) to be precised)

"To be opened only during the bid-opening session"

7- Admissibility of offers

➤ Point 8;

8. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the **30th /09/2026 at 2p.m. local time** by the BERTOUA 1^{ER} Internal Tender Boards at BERTOUA 1^{ER}.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

9. Evaluation criteria

After opening of bids by internal tender board, a sub internal board will be created in order to analyse the offers of bidders. This will permit to determine the amount of each offer and compare them

A- Main eliminatory criteria

1- Administrative offer

- a. Counterfeit document;
- b. Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.
- c. Absence of the categorization certificate D ;
- d. Absence at the opening or an unstructured submission deposit that is not stamped, does not contain the handwritten mention of the issuing financial institution; or does not contain the receipt of the deposit and consignments organ attesting the deposit in his account of the required amount in cash under the guarantee

2- Technical offer

- a. Technical evaluation less than six (6) "yes" over the seven (7) required ;
- b. Absence of the attestation of solvability of more than 30% of the predicted amount of the project ;
- c. Absence of the attestation of site visit.

3- Financial Offer

- a. Absence in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- b. Absence of more than 10% of sub details of unit prizes;
- c. Incomplete or non-conform financial offer ;
- d. Having not considered the labor shutter in a sub details of unit prizes.

B- Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

- 1- Attestation of Solvability
- 2- Attestation of the site visit;

- 3- Production the work execution methodology ;
- 4- Description of the methodology of each item of the quantitative and estimated quote ;
- 5- Existence of work schedule including all the item of the quantitative and estimated quote ;
- 6- Existence of supplies schedule and mobilisation of materials in accordance with the work schedule ;
- 7- Concordance between duration of execution of each item with its materialization in the work schedule

N.B: Only bidders that technical offers have received at least six (6) “yes” over the seven (7) required will have their financial offers analyzed.

10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for **one hundred and twenty (120) days** from the date set for the delivery of offers.

11. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be **four (04) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

12. Attribution of contract

In conformity of article 99 (a) and on condition of article 103 (1) of the decree N°2018/366 of 20 June 2018, the contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 80% of “Yes” in qualification criteria,
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

13. Tender Lots

A bidder **may not be** successful buyer of **more than two (02) lots**.

14. Complementary information

- 1- Complementary technical information may be obtained during working hours from the BERTOUA 1st Council, Tel 696 164 132 / 676 961 284;
- 2- For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Copies:

- DO/Lom and Djerem
- DDPC/Lom and Djerem;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of DTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

BERTOUA 1^{ER}, the 1st/09/2026

The Mayor, Project Owner,
Contracting Authority

**Pièce N°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

A- GENERALITES	
ARTICLE 1 ^e	Portée de la soumission
ARTICLE 2	Financement
ARTICLE 3	Fraude et Corruption
ARTICLE 4	Candidat admis à concourir
ARTICLE 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
ARTICLE 6	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 7	Visite du site des travaux
B- DOSSIER D"APPEL D"OFFRES	
ARTICLE 8	Contenu du dossier d"Appel d"Offres
ARTICLE 9	Eclaircissements apportés au Dossier d"Appel d"Offres et recours
ARTICLE 10	Modification du Dossier d"Appel d"Offres
C- PREPARATION DES OFFRES	
ARTICLE 11	Frais de soumission
ARTICLE 12	Langue de l"offre
ARTICLE 13	Documents constituant l"offre
ARTICLE 14	Montant de l"offre
ARTICLE 15	Monnaies de soumission et de règlement
ARTICLE 16	Validité des offres
ARTICLE 17	Caution de soumission
ARTICLE 18	Propositions variantes des soumissionnaires
ARTICLE 19	Réunion préparatoire à l"établissement des offres
ARTICLE 20	Forme et signature de l „offre
D- DEPOT DES OFFRES	
ARTICLE 21	Cachetage et marquage des offres
ARTICLE 22	Date et heure limite de dépôt des offres
ARTICLE 23	Offres hors délai
ARTICLE 24	Modification, substitution et retrait des offres
E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
ARTICLE 25	Ouverture des plis et recours
ARTICLE 26	Caractère confidentiel de la procédure
ARTICLE 27	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l"Autorité Contractante
ARTICLE 28	Détermination de la conformité des offres
ARTICLE 29	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 30	Correction des erreurs
ARTICLE 31	Conversion en une seule monnaie
ARTICLE 32	Evaluation des offres au plan financier
ARTICLE 33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
ARTICLE 34	Attribution du Marché
ARTICLE 35	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d"Offres infructueux
ARTICLE 36	Notification de l"attribution du Marché
ARTICLE 37	Publication des résultats d"attribution du Marché et recours
ARTICLE 38	Signature du Marché
ARTICLE 39	Cautionnement définitif

A - Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Devis Quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- o. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- p. Modèle de marché ;
- q. Formulaire relatif aux études préalables ;
- r. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le

Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Le Dossier technique devra contenir une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans l'une des catégories visées par la présente consultation.

Cette attestation de catégorisation dispense le soumissionnaire de la production des pièces justificatives relatives au chiffre d'affaire, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation de l'Entreprise.

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant La Lettre-Commande, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le devis estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Devis Quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

14.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

Conformément aux dispositions du point 7.c de la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics, **les soumissionnaires peuvent être dispensés de la production du cautionnement de soumission** dans le cadre de la présente procédure

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. L'Offre devra être exclusivement transmise en Ligne par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **30 septembre 2026**, à **13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE DE SAUVEGARDE », en plus de la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2026 DU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2026 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS
CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA
1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (Préciser le(s) lot (s) sollicité(s))
" À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "**

21.2. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB : Le non-respect du format et la taille des fichiers numérisés des offres entraîne le rejet systématique des offres.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.3. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.5. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie numérique des offres des soumissionnaires.

25.6. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé il doit être adressé **au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER)** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.

- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Devis Quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution de la lettre commande

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé **au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER)** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante, et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38-1- Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôle Financier compétent qui dispose à cet effet de soixante-douze (72) heures.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature de la Marché à compter de la date de réception du projet visé par le Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions du point 7.c de la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics, **les titulaires des lettres-commandes à l'issue de la présente procédure sont dispensés de la production du cautionnement définitif.**

**Pièce N°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)**

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

SOMMAIRE

A. Généralités	
Article 1 :	Objet de l'Appel d'Offres.
Article 2 :	Délai d'exécution
Article 3 :	Financement
Article 4 :	Fraude et corruption.....
Article 5 :	Candidats admis à concourir
Article 6 :	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 7 :	Qualification des Soumissionnaires.
Article 8 :	Visite des sites des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 :	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 10 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 11 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....
C. Préparation des offres	
Article 12 :	Frais de soumission.....
Article 13 :	Langue de l'offre.....
Article 14 :	Documents constituant l'offre
Article 15 :	Montant de l'offre.
Article 16 :	Monnaie de soumission et de règlement
Article 17 :	Validité des offres
Article 18 :	Caution de Soumission.....
Article 19 :	Propositions variantes des soumissionnaires et rabais
Article 20 :	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 21 :	Forme et signature de l'offre.
D Dépôt des offres	
Article 22 :	Cachetage et marquage des offres
Article 23 :	Date et heure limites de dépôt des offres.....
Article 24 :	Offres hors délai
Article 25 :	Modification, substitution et retrait des offres.....
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 :	Ouverture des plis et recours
Article 27 :	Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 :	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....
Article 29 :	Examen des offres et détermination de leur conformité.....
Article 30 :	Qualification du soumissionnaire
Article 31 :	Correction des erreurs
Article 32 :	Conversion en une seule monnaie
Article 33 :	Comparaison des offres
Article 34 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 35 :	Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.....
F. Attribution de la Lettre-Commande	
Article 36 :	Attribution de la Lettre-Commande
Article 37 :	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.....
Article 38 :	Notification de l'attribution de la Lettre-Commande.....
Article 39 :	Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours.....
Article 40 :	Signature de la Lettre-Commande
Article 41 :	Cautionnement définitif.....

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Rénovation de deux blocs de deux salles de classe selon le modèle « Ecole de mes rêves » à l'Ecole Primaire de NKOLBIKON	30 942 692
2	Construction d'un Bloc de deux salles de classe toutes équipées selon le modèle «Ecole de mes rêves» à l'EPP de BIRPONDO	25 025 000
3	Construction d'une clôture à l'Ecole Primaire Publique de BIRPONDO (326ml)	42 000 000
4	Construction d'une clôture à l'Ecole Primaire Publique de NKOLBIKON1 (375ml)	42 000 000

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **Quatre (04) mois calendaires**.

Article 3 : Financement:

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le PROJET EDUCATION AND TECHNOLOGIES FOR EVERY CHILD (ED-TECH-FEICOM-UNICEF,

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusoires" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises, camerounais et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification exclusivement en catégories D du sous-secteur « Bâtiments et Travaux Publics ».

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de Chaque lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification des Soumissionnaires

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre-Commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
 Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
 Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande
 Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
 Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
 Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
 Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)
 Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
 5.1 : Modèle de Soumission ;
 5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;
 5.3 : Modèle de caution d'avance de démarrage;
 5.4 : Modèle de caution de retenue de garantie;
 5.5 : Modèle d'attestation de solvabilité;
 5.6 : Modèle de cadre de sous-détail des prix unitaires
 Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires
 Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet
 Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés
 Pièce n°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Maire de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er}, Tél 696 164 132.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er}, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif comprend :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Conformité Fiscale de l'Exercice en cours datant de moins de Trois (03) mois ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4) Une copie de l'Attestation de Domiciliation Bancaire datant de moins de trois mois ;
- 5) La caution de soumission munie de la mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, accompagnée du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement soit 1% du montant prévisionnel.
- 6) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

- 7) L'attestation de Conformité Sociale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de Trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;
- 8) Attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification exclusivement en catégorie D du sous-secteur « Bâtiments et Equipements Collectifs »
- 9) La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées et signées à la dernière page du :
 - i. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - iii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de Trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

- 14.2.1 Une attestation de visite du site signé sur l'Honneur ;
- 14.2.2 Une attestation de solvabilité d'au moins 30% du montant du lot sollicité.
- 14.2.3 Une méthodologie d'exécution des travaux
- 14.2.4 La description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 14.2.5 Un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 14.2.6 Un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux

14.3 ;Volume 3 : Offre financière comprenant :

- 14.2.7 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée;
- 14.2.8 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.2.9 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire;
- 14.2.10 Le Sous-détail des prix unitaires

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1** Le montant de Chaque lettre-commande à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.
L'offre dans laquelle il existe des postes du devis estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3** Chaque lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

- 17.1** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Article 18 : Caution de Soumission

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 1% du montant prévisionnel du projet, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances, en Francs CFA.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais.

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration. Les rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux mentionnés uniquement en chiffres ou en lettres seront rejetés.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. L'Offre devra être exclusivement transmise en Ligne par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **30 septembre 2026**, à **13heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE DE SAUVEGARDE », en plus de la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2026 Du 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (Préciser le(s) lot (s) sollicité(s))
" À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

22.2- Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB : Le non-respect du format et la taille des fichiers numérisés des offres entraîne le rejet systématique des offres.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

1. **ENVELOPPE A : portant les mentions :**
« **DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ Du _____** » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.
2. **ENVELOPPE B : portant les mentions :**
« **OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ Du _____** » et contenant l'original du VOLUME 2.
3. **ENVELOPPE C : portant les mentions :**
« **OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ Du _____** » et contenant l'original du VOLUME 3.

- 22.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.
- 22.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
- 22.6** Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 23.1** Les offres seront déposées contre récépissé au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 23.2** L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heures limites de dépôt des offres.
- 25.2** La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heures limites de remise des offres.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1** L'ouverture des plis se fera en un temps au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er} établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.
- 26.3** En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé **au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER)** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er} dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation Départementale des Marchés Publics peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.
- 28.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.
- 28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 29.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3** La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :
- 29.5.1 Critères d'évaluation des offres :**
- 29.5.1.1 Critères éliminatoires**
- a. Offre Administrative**
- 1) Pièce administrative falsifiée ;
 - 2) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission.
 - 3) Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification exclusivement **en catégories D du sous-secteur « Bâtiments et Travaux Publics »**;
 - 4) Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.
- b. Offre technique**
- 1) Non obtention d'une note technique d'au moins 6 «oui» sur 7
 - 2) Absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du lot sollicité ;
 - 3) Absence d'une attestation signée sur l'Honneur de Visite du site
- c. Offre Financière**
- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
 - 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
 - 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 10% ;

29.5.1.2 Critères essentiels

- 1) Attestation signée sur l'Honneur de visite du site ;
- 2) Capacité Financière d'au moins 30% du montant du lot sollicité ;
- 3) Production d'une méthodologie d'exécution des travaux ;
- 4) Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 5) Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 6) Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux
- 7) Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux

N.B Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu note technique d'au moins 6 «oui» sur 7, seront examinées,

29.5.1 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

- 31.1** La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
 - b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres du BPU et d'autre part les montants identiques en chiffres du BPU, du DQE et du sous-détail des prix unitaires, ce montant identique en chiffres fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GÉNÉRALITÉS

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNÉES À LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE.

II-1- Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS ÉVENTUELLES RELEVÉES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		-		
		-		

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Vérification de la catégorisation du soumissionnaire

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :

❖ Prise en compte des Corrections des sous-détails des prix ;

❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;

iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		-			

iv. Correction des devis estimatifs des offres ;

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		-			
		-			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang

F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 36 : Attribution de la Lettre-Commande

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus aux Articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics, l'autorité contractante attribuera la Lettre-Commande au profit du soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38: Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

38.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

38.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

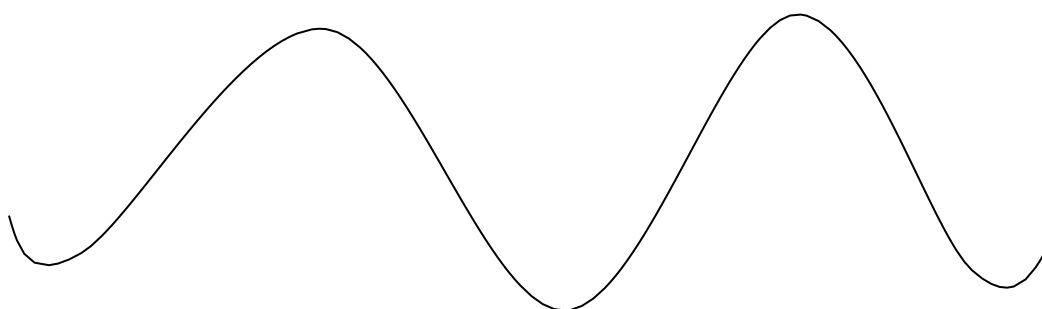
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature de la Lettre-Commande

- 40.1.** Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôle Financier compétent qui dispose à cet effet de soixante-douze (72) heures.
- 40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet visé par le Contrôleur Financier compétent.
- 40.3.** Chaque lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions du point 7.c de la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics, **les titulaires des lettres-commandes à l'issue de la présente procédure sont dispensés de la production du cautionnement définitif.**



Pièce N°4:
Projet de lettre-commande

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE BERTOUA 1^{ER}

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 201 BERTOUA

Site web : www.mairiebertoua1.com
E-mail : communebertoua1er@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1 SUB-DIVISIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

P.O. Box 201 BERTOUA

Web Site : www.mairiebertoua1.com
E-mail : communebertoua1er@gmail.com

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/ C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2026 Du
_____ relatif à la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Écoles
Publiques Primaires de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er} , Département du LOM ET
DJEREM, Région de l'Est,
plus particulièrement le lot

TITULAIRE : _____

B.P. ____ à ____ tél ____ Fax ____

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable :

OBJET: _____.

LIEU : Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er}

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois.

MONTANT EN FCFA :

TOTAL H.T.V.A	=	
T.V.A (19,25 %).....	=	
A.I.R. (2,2% ou 5,5%)	=	
TOTAL DES TAXES	=	
TOTAL T.T.C.....	=	
NET A MANDATER.....	=	

FINANCEMENT : PROJET EDUCATION AND TECHNOLOGIES FOR EVERY CHILD (ED-TECH-FEICOM-UNICEF).

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1ER**,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M. son,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	43
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	57
Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	74
Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)	75

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

CHAPITRE I	GENERALITES.....
Article 1	Objet de la lettre-commande.....
Article 2	Procédure de Passation de la lettre-commande
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives de la lettre-commande
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Personnel du co-contractant
CHAPITRE II	CLAUSES FINANCIERES
Article 10	Garanties et cautions
Article 11	Montant de la lettre-commande
Article 12	Lieu et mode de paiement.....
Article 13	Variation des prix
Article 14	Formules de révision des prix
Article 15	Valorisation des travaux
Article 16	Avance
Article 17	Règlement des travaux
Article 18	Pénalités de retard
Article 19	Règlement en cas de groupement d'entreprises
Article 20	Décompte final.....
Article 21	Décompte général et définitif
Article 22	Régime fiscal et douanier
Article 23	Timbres et enregistrement
CHAPITRE III	EXECUTION DES TRAVAUX.....
Article 24	Délai d'exécution de la lettre-commande
Article 25	Rôles et responsabilités des co-contractants.....
Article 26	Mise à disposition des documents et de sites.....
Article 27	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 28	Consistance des travaux
Article 29	Pièces à fournir par les co-contractants.....
Article 30	Organisation et sécurité des chantiers
Article 31	Implantation des ouvrages
Article 32	Sous-traitance
Article 33	Journal de chantier et Cahier de chantier
CHAPITRE IV	DE LA RECEPTION.....
Article 34	Réception provisoire.....
Article 35	Documents à fournir après exécution
Article 36	Délai de garantie.....
Article 37	Réception définitive
CHAPITRE V	DISPOSITIONS DIVERSES
Article 38	Résiliation de la lettre-commande
Article 39	Cas de force majeure
Article 40	Différends et litiges
Article 41	Edition et diffusion de la lettre-commande
Article 42 et dernier	Entrée en vigueur de la lettre-commande

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres a pour objet la _____ à l'école Primaire Publique de _____ dans la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot N° _____).

Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La lettre-commande à élaborer, dont l'objet est précisé ci-dessus, est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 DU _____ **en procédure d'Urgence** Pour la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est, sur financement FEICOM , EXERCICE 2026.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{ER},
- L'**Autorité contractante** est le Maire de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{ER}. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre-commande et à la transmission des copies au Maître d'Ouvrage et autres intervenants, par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations ;
- La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{ER},
- Le **Chef de service de la lettre-commande** est le Chef Service Technique de la Mairie de BERTOUA 1ER, qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur de la lettre-commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM. Il est chargé du suivi de l'exécution de la lettre-commande et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le **co-contractant** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leurs fonctions.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER ;**
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Directeur Général du FEICOM ;**
- Responsable chargé du paiement : **l'Agent Comptable du FEICOM ;**
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER et le Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM.

3.3. Attributions du Chef Service de la Lettre-Commande

Le Chef Service de la Lettre-Commande est chargé :

- ◆ de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- ◆ de la rédaction des rapports d'avancements et d'achèvement de l'exécution de la Lettre-Commande ;
- ◆ de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. A cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, les pièces justificatives y afférentes ;
- ◆ de la convocation de la commission de réception ;
- ◆ de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Contrôleur Externe et à l'Organe chargé de la régulation des marchés ;
- ◆ de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'Ingénieur ;
- ◆ de la présidence des réunions périodiques de gestion de la Lettre-Commande

3.4. Attributions de l'Ingénieur.

L'Ingénieur a pour mission :

- ◆ Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le co-contractant, ou par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ Assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- ◆ Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le co-contractant ;
- ◆ Vise les décomptes des prestations exécutés ;
- ◆ Supervise les opérations préalables à la réception ;
- ◆ Assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- ◆ S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet ;

3.5. **Contrôle Externe de l'exécution de la lettre-commande**

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics du LOM ET DJEREM. A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature de la lettre-commande, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution de la lettre-commande ;
- ◆ Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes finaux et définitifs.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable au Marché à élaborer sera la langue officielle dans laquelle le Co-Contractant aura rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. Les co-contractants s'engagent à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la lettre-commande à élaborer sont par ordre de priorité :

- la lettre-commande comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le Bordereau de Prix (BP) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à au présent marché ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.
- Le programme d'exécution des Ouvrages (PEO) ;

Article 6 : Textes généraux applicables

La lettre-commande à élaborer sera soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- ◆ La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
- ◆ le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ La Circulaire N°0001877/C/MINFI DU 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2026
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ;

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la lettre-commande en projet devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire:

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant est tenu d'élire domicile à BERTOUA 1ER et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, ils sont tenus de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage leur domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances

seront valablement adressées à la Mairie de BERTOUA 1ER dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER avec copie au Chef de service, à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service, à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié par **le Maître d'ouvrage**.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par **le Maître d'ouvrage**, après avis du FEICOM.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par **l'Ingénieur de la lettre-commande** et notifiés par le Maître d'œuvre, sur proposition de ce dernier.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par **le Maître d'ouvrage**.

8.5. Le co-contractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Personnel du co-contractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Autorité Contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur de la lettre-commande. En cas de modification, les co-contractants les feront remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept

(07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Sans Objet,

10.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de **dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire**. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égale montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie ne sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, qu'après établissement et visa par le Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM du décompte définitif et sur demande écrite du Co-contractant.

Article 11 : Montant de la lettre-commande

Le montant de la lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de

- _____(_____) FRANCS CFA TOUTES TAXES
COMPRISES ; SOIT :
- MONTANT HTVA : _____(_____) FRANCS CFA ET
- MONTANT DE LA TVA : _____(_____) FRANCS CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au co-contractant, dans les conditions indiquées dans la lettre-commande à élaborer, celui-ci s'engage par les présentes à exécuter ledit marché conformément aux dispositions y contenues.

12.2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au co-contractant par virement au compte ouvert par ce dernier et de références:

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé :
- Domiciliation :
- Agence :

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisibles.

Le co-contractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux, notamment :

- les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année ;
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature. D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au co-contractant pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la lettre-commande en projet, sont à la charge de ceux-ci car ils sont réputés les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu des délais d'exécutions contractuels, la lettre-commande à élaborer ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au co-contractant, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

La lettre-commande à élaborer est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC de la lettre-commande peut être accordée à la demande du co-contractant, dès notification de la lettre-commande.

L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 20% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte de la lettre-commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les 80% de la valeur de la lettre-commande. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le co-contractant en fait la demande.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, le co-contractant et l'Ingénieur de la lettre-commande établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, le co-contractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé par le FEICOM et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

L'Ingénieur de la lettre-commande, après établissement d'un attachement, disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au Chef de Service de la lettre-commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de trois (03) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

17.3 Paiement des prestations

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Directeur Général du FEICOM après transmission des décomptes établis suivant le modèle FEICOM, par le Maître d'œuvre assisté de l'Ingénieur de la lettre-commande et signé par le Maire et portant le visa du Chef de Service du Suivi et du contrôle des Investissements du FEICOM-Est.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces conformément à la lettre-circulaire 2024-N°003/LC/FEICOM/DG/DSCICTD/SDPGR/CF/SSCPIGR du 13 Février 2024 relative aux pièces constitutives de dossiers de demande de paiement.

17.4 Prestations mal exécutées ou ouvrages non fonctionnels

Les prestations mal réalisées ou les ouvrages non fonctionnels ne seront pas pris en attachement.

Article 18 : Pénalités

18.1 Pénalités de retard : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande;
- Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 18.1 et 18.2 est limité à dix pour cent (10%) du

montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

18.3. Pénalités spécifiques : le montant des pénalités spécifiques se feront comme suit :

- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental Social (PGES) : 50 000 frs/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.
- Plan d'Hygiène de la Sécurité et de la Santé au travail (PHSST) : 50 000 frs/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Le mandataire est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général définitif.

Sont seules recevables, les réclamations formulées ou transmises par les soins du mandataire.

Les paiements des co-traitants à payer directement sont effectués aux comptes séparés de chacun d'eux sous réserve que le mandataire ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

Article 20 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'Ingénieur de la lettre-commande, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef Service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- ◆ Le décompte final définitif et les additifs éventuels ;
- ◆ Eventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ◆ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le co-contractant dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au Marché à élaborer comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande à élaborer :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés dans le Centre d'Enregistrement territorialement compétent, par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 24 : Délai d'exécution de la lettre-commande

24.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la lettre-commande à élaborer est de **Quatre (04) mois**.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 25 : Rôles et responsabilités du co-contractant.

Le co-contractant sera responsable de l'exécution des travaux relatifs à son marché ; à cet effet, il aura pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'Ingénieur dudit marché, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le co-contractant sera responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, d'une parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'Ingénieur de la lettre-commande n'atténueront en rien la responsabilité du co-contractant. Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur de la lettre-commande en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 26 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre sera remis par le Chef de service.

Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 28 : Consistance des travaux

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent à la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de la Commune de BERTOUA 1^{er}. Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est, sur financement ED-TECH-FEICOM- U N I C E F , EXERCICE 2026.

Article 29 : Pièces à fournir par le co-contractant

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le projet d'exécution est soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la lettre-commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après approbation, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre- Commande pour visa. Le Chef de Service de la lettre-commande dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser et transmettre ledit projet d'exécution à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés publics.

L'approbation de l'Ingénieur de la Lettre- Commande, le visa du Chef de Service de la Lettre- Commande n'atténuent en rien la responsabilité du Co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants. Avant la réception provisoire, le Co-contractant remet à l'Ingénieur quatre (04) exemplaires des plans de récolement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution

L'Avis de NON OBJECTION du FEICOM au projet d'exécution de l'Entreprise est requis avant le démarrage effectif des prestations, dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires après approbation du document par l'Ingénieur de la lettre-commande

Article 30 : Organisation et sécurité des chantiers

30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Ils devront être conformes aux croquis du Maître d'œuvre et porter les renseignements suivants :

- Objet des travaux : la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de la Commune de BERTOUA 1^{er} ,
- Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER}
- Autorité Contractante : Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER} ;
- Chef de service de la lettre-commande : Chef Service Technique de la Mairie de BERTOUA 1^{ER} ;
- Ingénieur de la lettre-commande: Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM ;
- Maître d'œuvre : _____
- Source de financement : ED-TECH-FEICOM- UNICEF - EXERCICE 2026
- Délai d'exécution : **Quatre (04) mois**
- Co-Contractant : _____

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. Le co-contractant se mettra en rapport avec l'Ingénieur de la lettre-commande pour obtenir ce croquis.

30.2. Le co-contractant assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

30.3. Le co-contractant doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur de la lettre-commande pourra exiger en cette matière.

Article 31 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 32 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la lettre-commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'Autorité Contractante peut autoriser le co-contractant à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent marché. Dans ce cas, le co-contractant devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la lettre-commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le co-contractant sous-traite la lettre-commande en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation dudit marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais du co-contractant.

Article 33 : Journal de chantier et cahier de chantier

33.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par l'Ingénieur de la lettre-commande et le représentant du co-contractant. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

33.2. Le cahier de chantier est tenu par l'Ingénieur de la lettre-commande et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 34 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la lettre-commande ou son représentant, en présence comme observateur du Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant et le co-contractant porte sur :

la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ; la constatation des quantités effectivement réalisés ;

la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre-Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la lettre-commande ;

La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;

la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre-Commande, le Co-contractant. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la lettre-commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la Commission présents dont le Président, prononce soit :

- la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou de leurs représentants :

Président :

- Le Maire, Maître d'Ouvrage, ou son représentant

Observateur :

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics Lom et Djerem, ou son représentant ;

Membre :

- Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant
- Le Chef Service du suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM-Est ;
- Le Chef Service Technique de la Mairie de BERTOUA 1ER, Chef de service de la lettre-commande, ou son représentant ;
- Le Comptable – Matières de la Mairie de BERTOUA 1ER.

Rapporteur :

- L'ingénieur de la lettre-commande.

Le Co-Contractant assiste à la réception provisoire en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics, ou son représentant, atteste de sa présence sur la feuille de présences établie à cet effet. Il dresse un rapport d'observation dont copies sont adressées dans les soixante-douze (72) heures entre autres au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

La Commission examinera si :

- Les réserves ont été levées ;
- Les dossiers de récolement ont été remis ;
- Les sites ont été remis en état et les installations démontées ;

Elle prononcera la réception provisoire ou non suivant les constatations et établira un procès-verbal séance tenante qui sera signé par tous les participants.

Article 35 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le co-contractant soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 36 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le co-contractant peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 37: Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Elle est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au co-contractant ;

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le chef service de la lettre-commande dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef de Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ Le décompte final définitif et les additifs éventuels ;
- ◆ Eventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ◆ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature de la main levée de la retenue de garantie par le Maître d'Ouvrage ne sera effectuée qu'à l'issue de l'établissement et de la validation du décompte général et définitif prévu à l'article 37.5 ci-dessus.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant et la réception définitive, lient définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation de la lettre-commande

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la lettre-commande ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

Article 39 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet de la lettre-commande, le Co-Contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 40 : Différends et litiges

Le présent marché est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions de la lettre-commande en projet, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 41 : Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la lettre-commande en projet seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Sept (07) exemplaires de la lettre-commande seront à enregistrer par les soins du co-contractant dont cinq (05) fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La lettre-commande à élaborer ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

I- GENERALITES		
	I-1 - INTRODUCTION	
		I-1-1-Objet de la Lettre-Commande
		1-1-2- Accès au site
		I-1-3- Architecture du bâtiment
	I-2- DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE	
	I-3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX	
		I-3-1- Division des travaux
		I-3-2- Projet d'exécution
		I-3-3- Montant de la Lettre-Commande
		I-3-4-Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires
		I-3-5-Visite des lieux
II- TRAVAUX PREPARATOIRES		
	II-1- TRAVAUX PRELIMINAIRES	
	II-2- SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	
	II-3 - GARDIENNAGE ET CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER	
	II-4- HYGIENNE ET ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES AU CHANTIER	
	II-5- BARRAQUE DE CHANTIER ET MAGASIN DE STOCKAGE	
	II-6- ACCES PROVISOIRE A L'EAU ET A L'ENERGIE	
	II-7- PROJET D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS	
	II-8- DOSSIER DE RECOLEMENT	
	II-9- RECONNAISSANCE DES SOLS	
	II-10- IMPLANTATION	
	II-11- DETOURNEMENT DES RESEAUX	
III- TERRASSEMENTS		
	III-1-DEBOISAGE ET DEBROUSSAILLAGE	
	III-2- DECAPAGE DES TERRES VEGETALES	
	III-3- DEMOLITIONS	
	III-4- TERRASSEMENTS POUR FOUILLES EN RIGOLLES ET SEMELLES ISOLEES	
IV – BETON ET MAÇONNERIES		
	IV-1- CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DES OUVRAGES	
	IV-2- NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	
	IV-3- PREPARATION DES COFFRAGES, FERRAILLAGES ET RESERVATIONS	
	IV-4 - EXECUTION DES OUVRAGES EN BETON ARME	
	IV-5- MISE EN ŒUVRE DES DALLAGES	
	IV-6- MISE EN ŒUVRE DES MAÇONNERIES	
	IV-7- MISE EN ŒUVRE DES ENDUITS	
V- TRAVAUX DE TOITURE		
	V-1- CARACTERISTIQUES DES ESSENCES DE BOIS	
	V-2- MATERIAUX DE COUVERTURE	
	V-3- ACCESSOIRES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE DES PIECES DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE	
	V-4- APPROBATION DES MATERIAUX	
VI- CHARPENTES		
	VI-1- GÉNÉRARILITÉS	
	VI-2- EXECUTION DE LA CHARPENTE	
VII - COUVERTURE		
	VII-1- GENERALITES	
	VII-2- MONTAGE DES TÔLES	
VIII- ELECTRICITE		
	VIII-1- DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE	
		VIII-1-1- Généralités
		VIII-1-2- Documents techniques de référence
		VIII-1-3- Plans d'électricité
	VIII-2- BASES DE CALCULS	
		VIII-2-1- Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité
		VIII-2-2- Puissance d'installation
		VIII-2-3 - Mise en œuvre
		VIII-2-4- Protection du matériel
		VIII-2-5- Essais de réception
IX - MENUISERIE METALLIQUE		
	IX-1- GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE	
	IX-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
	IX-3- MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE	
		IX-3-1- Détails d'exécution
		IX-3-2- Protection des ouvrages
	IX-4- QUINCAILLERIE	
		IX-4-1- Boulons de verrous
		IX-4-2- Vis
		IX-4-3-Clés
		IX-4-4- Echantillons pour approbation

X-MENUISERIE BOIS		
	X-1- CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE	
		X-1-1- Domaines d'application et références
		X-1-2- Objet de la fourniture
		X-1-3- Coordination avec les autres lots
		X-1-4- Caractéristiques physiques
		X-1-5- Essences de bois d'oeuvre
	X-2- MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES BOIS	
		X-2-1- Préparation du bois
		X-2-2- Conservation du bois
		X-2-3- Assemblages
		X-2-4- Blocs portes
		X-2-5- Faux - plafonds
	X-3- CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES	
		X-3-1- Généralités
		X-3-2- Ferrures
		X-3-3- Serrurerie
		X-3-4- Visserie
XI- REVETEMENT MURS ET SOLS		
	XI-1- GÉNÉRARILITÉS SUR LES REVÊTEMENTS DES MURS ET DES SOLS	
	XI-2- REVÊTEMENTS VERTICAUX	
XII- PEINTURE ET VERNIS		
	XII-1- GENERALITES DES PEINTURES	
		XII-1-1- Objet des travaux de peinture
		XII-1-2- Domaine d'application et références
		XII-1-3- Coordination avec les autres lots
	XII-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN OEUVRE	
		XII-2-1- Généralités sur les matériaux
		XII-2-2- Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)
		XII-2-3- Peinture glycérophtaliques (classe 4a)
		XII-2-4- Colorants
		XII-2-5- Livraison sur chantier - marquage des produits
	XII-3- OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES	
		XII-3-1- Règles générales d'exécution
		XII-3-2- Epoussetage, brossage et dérouillage
		XII-3-3- Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs
	XII-4- MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS	
		XII-4-1- Reconnaissance préalable des subjectiles
		XII-4-2- Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures
		XII-4-3- Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit
		XII-4-4- Règle d'application des couches de peinture
	XII-5- CONTRÔLE DES OUVRAGES DE PEINTURE	
		XII-5-1- Contrôle des produits courants
		XII-5-2- Réception provisoire
		XII-5-3- Nettoyage et mise en service
XIII- VRD		
	XIII-1- CANIVEAUX	
	XIII-2- RAMPES D'ACCES	
	XIII-3- DALLAGE EXTERIEUR	

I. GENERALITES

I.1. INTRODUCTION

L'Etat du Cameroun, à travers les financements FEICOM, a alloué à la Commune de BERTOUA 1^{er} pour l'Exercice 2026, un financement pour la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF, par la rénovation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe selon le modèle "Ecole de mes rêves" à l'EPP de NKOLBIKON, la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe selon le modèle "Ecole de mes rêves" à l'EPP de BIRPONDO, la construction deux clôtures autour de l'EPP de BIRPONDO et de l'EPP de NKOLBIKON dans l'arrondissement de BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

I.1.1. Accès aux sites

La zone est peu accidentée, située en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.2. Architecture des bâtiments

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaings de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en

I.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.2.1. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

- | | |
|--|---|
| ○ Installation de chantier et travaux préliminaires ; | ○ Etanchéité et isolation ; |
| ○ Les terrassements ; | ○ Charpente-Couverture et Faux plafond; |
| ○ Travaux de béton et béton armé (Fondations et superstructures) ; | ○ Revêtements durs ; |
| ○ Travaux de maçonneries ; | ○ Electricité ; |
| ○ Menuiserie bois, métallique | ○ Peintures ; |
| | ○ les VRD ; |

I.2.2. Projet d'exécution

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur de la Marché a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influencer sur les coûts.

I.2.3. Prix de la Marché

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.2.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus :

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.2.5. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé :

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

II. TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, du Chef service du Marché, de l'Ingénieur de la Marché, du Maître d'œuvre et du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Marché, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur de la Marché avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolement

Le Co-contractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur de la Marché qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservatrice d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m²). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Marché.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur de la Marché lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du nivellement ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de nivellement, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au nivellement général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

• Note importante

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur de la Marché à la charge du Co-contractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

III. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

III.1. Déboisement et débroussaillage

Les travaux de déboisement et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapage de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

• Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

• Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

• Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

• Evacuation des déblais

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

• Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritiques, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

• Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

• Fouilles en rigoles

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

IV. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferrailage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

- **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agréats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agréats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

- **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

- **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

- **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 - 303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

- **Aciers pour armatures**

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au moins égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisailées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.3. Préparation des coffrages, ferrillages et réservations

- **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- *Ferraillage et pose des armatures*

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Marché.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

- *Passage des canalisations, gaines et fourreaux*

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.4. Exécution des ouvrages en béton armé

- *Dosage des bétons de propreté*

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Marché. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

- *Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure*

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Marché. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	- Ciment = 150 kg (3 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m ³	- Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³	-dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m ³	- Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 800 litres (13 brouettes) - Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m ³	- Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; - Eau = 175 litres/m³	Chape, Enduits
Agglos creux de 15x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m³ : ▪ 10 m2/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m² ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m²	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m³ : ▪ 8 m2/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m² ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m²	Sous-bassement
Aciers	- Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m³ de béton ; - Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m³ de béton ; - Caniveaux : 25 Kg/m³ de béton.	Les ouvrages en béton armé
Peinture	- PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M2 - PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m² ; - Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M2.	

• Cure des bétons

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématurée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.
L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur de la Marché.

- **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

- **Traitement des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur de la Marché.

IV.5. Mise en œuvre des dallages

Les dallages seront réalisés avec du béton ordinaire dosé à 300 kg/m³ sans film polyane ni hérisson, sur une épaisseur de 8cm.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de la Marché ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

V. TRAVAUX DE TOITURE

V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 6/10^{ème}.

V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au $1/6^{\text{ème}}$ de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.4. Approbation des matériaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

VI. CHARPENTES

VI.1. Généralités

Les charpentes à réaliser au titre de la Marché sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

• Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

• Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m^2 de surface traitée ou 15 Kg/m^3 de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

VI.2. Exécution de la charpente

• Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entrails sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

• Montage des pannes

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entrails. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

• Boulonnage et clouage

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

VII. COUVERTURE

VII.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VII.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 6/10^{ème} anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VIII. ELECTRICITE

VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

VIII.1.1. Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielle ;
5. des interrupteurs et prises de courant ;
6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

VIII.1.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

VIII.1.3. Plans d'électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
 - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
 - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
 - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
 - les plans de borniers ;
 - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
 - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
 - le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
 - les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.
3. les documents suivants :
 - les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
 - Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
4. des interrupteurs et prises de courant ;
5. des appareils d'éclairage ;

VIII.2. BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Marché.

VIII.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT

• Section des câbles de courant

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
 - à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
 - à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
 - de chutes de tension ;

- des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

VIII.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Marché. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

VIII.2.3. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

VIII.2.4. Protection du materiel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

VIII.2.5. Essais de réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

VIII.2.6. Garantie sur le materiel et les appareils electriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

IX. MENUISERIE METALLIQUE

IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

IX.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvue de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

IX.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

IX.3.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

IX.3.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

IX.4. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

IX.4.1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

IX.4.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

IX.4.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

IX.4.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque model de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

X. MENUISERIE BOIS

X.1. CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

X.1.1. Domaines d'application et références

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

X.1.2. Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

X.1.3. Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

X.1.4. Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

X.1.5. Essences de bois d'œuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défauts ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

X.2.1. Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

X.2.2. Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

X.2.3. Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

X.2.4. Blocs portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

X.3. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES

X.3.1. Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

X.3.2. Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraisées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

X.3.3. Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les béquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

X.3.4. Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

XI. REVETEMENTS MURS ET SOLS

XI.1. GÉNÉRALITÉS SUR LES REVETEMENTS DES MURS ET DES SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16^{ème}.

XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX

• **Support** : Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.

• **Revêtement des supports** : Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtard dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m³ de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

• **Passage des canalisations** : Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.

• **Joints de dilatation et de retrait** : Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.

• **Composition des mortiers de pose** : Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.

• **Confection des mortiers de pose** : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

XII. PEINTURES ET VERNIS

XII.1. GENERALITES DES PEINTURES

XII.1.1. Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XII.1.2. Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XII.1.3. Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XII.2.1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XII.2.3. Peintures glycérophthiques (classe 4a)

Les peintures glycérophthiques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XII.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Marché.

XII.2.5. Livraison sur chantier - marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XII.3.1. Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieux et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

XII.3.2. Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XII.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices cachés".

XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courants peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

XIII. V.R.D

Au titre du présent lot, le Co-contractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Caniveau de 40 x 30 cm en béton armé AVEC DES parois de 10 cm d'épaisseur
- Rampes d'accès en béton armé
- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;

XIII.1. CANIVEAUX DE 40x30 CM EN BETON ARME

Les es caniveaux en béton armé seront exécutés ainsi qu'il suit :

- la fourniture du sable, du gravier et du ciment suivant le CCTP ;
- l'exécution des fouilles rectangulaires de dimensions 70cmx50cm ;
- les réglages topographiques ;
- le coulage du fond des caniveaux avec un béton dosé à 300 kg/m³ ;
- le coffrage et le coulage des parois des caniveaux avec du béton armé de HA8 et dosé à 350 kg/m³ ;
- le décoffrage des parois des caniveaux ;

XIII.2. RAMPES D'ACCES

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m³ seront réalisées devant chaque porte de salles de classe. La largeur de chaque rampe sera de 1ml.

XIII.3. DALLAGE EXTERIEUR

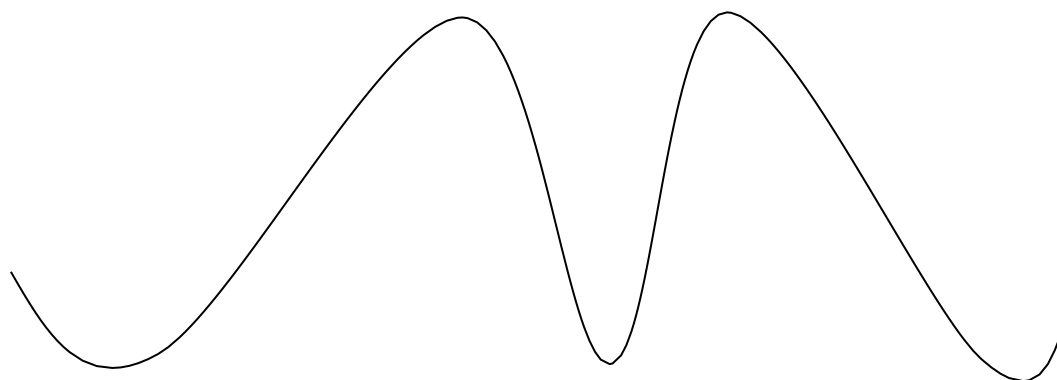
les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

TITRE III : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

Lot N°1 : Rénovation de deux blocs de deux salles de classe selon le modèle „Ecole de mes rêves” à l'EPP de NKOLBIKON

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	P. U. (en chiffres)	P.U. (en lettres)
	LOT 100 : Travaux Préparatoires - Etudes			
101	Etudes (Plan de Gestion Environnementale et Social) et élaboration du projet d'exécution des travaux et du plan de recollement	FF		
102	Amené et repli du matériel	FF		
103	Installation du chantier	FF		
104	Abattage et dessouchage de l'arbre situé à l'entrée du bâtiment y/c toute sujétion d'évacuation des détritrus à la décharge publique	FF		
	LOT 200 : Fondations			
201	Ragrément partielle de la chape lisse endommagée dans les deux salles de classe et les vérandas, y/c toute sujétion pour piquetage et de mise en œuvre	ff		
	LOT 300 : Charpente - Couverture - Faux plafond			
301	Fourniture et pose de tôle bac Alu 5/10ème en remplacement des feuilles tôles défectueuses sur la couverture, y/c toute sujétion pour remplacement du bois de charpente défectueux	u		
302	Tôles faîtières de 50 cm de large en remplacement de celles existantes	ml		
303	F et P de plafond en contreplaqué de 4mm d'épaisseur, y/c le remplacement du bois de solivage en lattes de 4x8 défectueux	ff		
304	Tôle lisse pour protection de la planche de rive en façade principale et en façade arrière, y/c toute sujétion de pose	ml		
305	Démolition du plafond extérieur en contreplaqué existant, y/c toute sujétion pour remplacement du bois de solivage défectueux	ff		
306	F et P de Plafond extérieur en tôle lisse, y/c toute sujétion	m2		
	LOT 400 : Menuiseries métalliques			
401	F et P de portes métalliques persiennes selon le modèle "Ecole de mes rêves" en remplacement des portes existantes, y/c toute sujétions pour serrures à canon munie de poignet et cadenas	u		
	LOT 500 : Électricité			
501	Fils TH 2,5mm2 pour toutes les installations (prises et lampes)	rleau		
502	Réglettes de 120cm	u		
503	Interrupteurs VV et prises de courant encastrés y/c toute sujétion	u		

504	F et P des attaches, boîtes de dérivation encastrées et toutes sujétions de sécurité et de raccords de maçonnerie	Ens		
505	Souscription d'un abonnement ENEO 4 fils prépayé, y/c toute sujétion d'installation et de raccordement dans les salles de classe rénovées	Ens		
	LOT 600 : Peinture			
601	Préparation des surfaces à peindre, y/c toute sujétion pour raccord en enduit de peinture	m2		
602	Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond en Pantex 800, y/c toute sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2		
603	Peinture bicouche sur murs extérieurs en Pantex 1300, y/c toute sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2		
604	Peinture à huile "emai A" sur plinthes et menuiseries métalliques, y/c toute sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2		
605	Application de deux couches d'ardoisine sur tableaux murals, y/c toute sujétion pour raccords	ff		
	LOT 700 : V.R.D			
701	Curage des caniveaux, y/c toute sujétion d'évacuation à la décharge publiques	ff		
702	Construction de caniveau de collecte des eaux pluviales selon le modèle existant, y/c toute sujétion de raccordement et de prolongement vers l'extérieur de la clôture pour évacuation	ml		
703	Démolition de la dalle d'entrée à l'avant de chaque porte d'entrée, y/c toute sujétion	ff		
704	F et P de dalles sur caniveau sur la façade principale, y/c toute sujétion de pose	ml		
705	Chape bouchardée sur dallage d'autour ép 4cm, à l'aide d'un béton ordinaire dosé à 300 kg/m3, y/c toute sujétion pour forme de pente à déverser dans le caniveau de collecte	m2		



Lot N°2 : Construction d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle „Ecole de mes rêves” à l'EPP de BIRPONDO

N° PRIX	DESIGNATIONS	U	P.U. en chiffre	P.U. en lettre
LOT 100 : INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Amenés et replis du matériel	ff		
102	Etudes (Plan de Gestion Environnementale et Social, projet d'exécution et plan de recollement)	Ens		
103	Installation du chantier	ff		
LOT 200 TERRASSEMENT				
201	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3		
202	Fouilles en rigoles pour murs de fondation	m3		
203	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m3		
LOT 300 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME				
FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		
302	BA dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées	m3		
303	BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m3	m3		
304	BA dosé à 350kg/m3 pour massif de fondation de rampe d'accès handicapé	m3		
305	BA pour longrine dosé à 350kg/m3	m3		
306	BA pour dallage dosé à 250kg/m3 (ep=15cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m2		
SUPERSTRUCTURE				
307	Poteaux BA dosé à 350kg/m3	m3		
308	Chainage et linteaux BA dosé à 350kg/m3	m3		
309	Escalier et rampe d'accès handicapé BA dosé à 350kg/m3	m3		
310	Tableau mural	m2		
LOT 400 TRAVAUX DE MACONNERIES				
FONDATION				
401	Maçonneries en agglo de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement et assise devant les fenêtres	m²		
402	Enduit hydrofuge sur mur en fondation en parpaings bourrés de 20cm (2 faces)	m²		
REZ DE CHAUSSEE				
403	Maçonneries en agglo de 15x20x40 en élévation pour mur et saillis des murs au préau	m²		
404	F et P de claustras en façade principale selon les plans, y/c toute sujétion de pose	ff		
405	Enduit au mortier de ciment	m²		
LOT 500 CHARPENTE ET COUVERTURE ET FAUX PLAFOND				
501	Bois de charpente assemblés pour fermes y/c toutes sujétions de pose	m3		
502	Bois de charpente assemblés pour pannes y/c toutes sujétions de pose	m3		

503	Fourniture et pose d'une couverture en tôles bacs Alu 6/10è, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faitière, tôle de noue, tôles de rive etc...) y/c toute sujétion	m ²		
504	Plafonds en contre plaqués de 4mm y/c toutes sujétions de pose	m ²		
505	Grille en métal déployé en acier galvanisé maille 30x30 doublé de grille anti moustiquaire en acier inoxydable pour protection de la toiture suivant plan	m ²		
506	Gouttière en tôle Alu	ml		
507	Descente en PVC 110	ml		
LOT 600 REVETEMENTS DURS				
701	Chape lisse	m ²		
LOT 700 ELECTRICITE				
701	Disjoncteur modulaire 4P 16A	U		
702	F+P interrupteur simple allumage	U		
703	F+P prise	U		
704	F+P réglette 1,20 avec tube fluo	U		
705	Disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U		
706	Câble 1,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx		
708	Câble 2,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx		
709	Gaine isolante annelée (100m)	Rlx		
710	Câble cuivre nu 25mm ²	U		
711	F+P piquet de terre et accessoire de raccordement	U		
712	Barrette de coupure terre	U		
713	Boîte de connexion plexoétanche	U		
LOT 800 MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALU ET VITRERIE				
801	F et P Porte métallique de 90/220 y/c toutes sujétions de pose	U		
802	F et P Fenêtres métallique a châssis fixe de 80/200 y/c toutes sujétions de pose	m ²		
803	F et P cadres en bois massif pour fenêtres métallique, y/c toutes sujétions de pose	U		
804	F et P cadres en bois massif pour portes métalliques, y/c toutes sujétions de pose	U		
LOT 900 PEINTURE				
901	Applique de peinture glycérophtalique type pantex 1300 sur tout l'ouvrage en deux couches	m ²		
902	Fourniture et application peinture intérieure sur plafond (pantex 800)	m ²		
	Peinture à huile sur menuiserie métallique	m2		
LOT 1000 : VRD				
1001	Evacuation vulvathène (caniveaux bétonnés rectangulaires 40X30X40) autour du bâtiment y/c toutes sujétions	ml		
1002	Béton armé pour dallage autour du bâtiment (revers d'eau)	m2		
LOT 1100 : EQUIPEMENT				
1101	Fourniture et pose de table-banc en bois et métallique	u		
1102	Etagère de rangement	u		
1103	Table de l'Instituteur	u		

Lot N°3 : Construction d'une clôture autour de l'EPP de NKOLBIKON

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	P.U. en chiffres	P.U. en lettres
	LOT 100 : Travaux Préparatoires - Etudes			
101	Etudes du projet y/c toutes sujétions pour production de projet d'exécution et plan de recollement	FF		
102	Amené et repli du matériel	ff		
102	Installation de chantier	FF		
	LOT 200 : Terrassements et implantation			
201	Implantation de la clôture	ff		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m3		
203	Remblais contigus à l'ouvrage	m3		
	LOT 300 : Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3		
302	Agglo plein de 20x20x40cm en sous bassement	m2		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et longrine, y/c toute sujétion pour joints de dilatation tous les 25m	m3		
	LOT 400 : Maçonnerie - Élévations			
401	Agglos creux de 15x20x40 pour murs de clôture (h=2,5m)	m2		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 20x20 et chaînage haut avec sailli de 5cm en forme de chaperon, y/c toute sujétion pour joints de dilatation tous les 25m	m3		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m2		
	LOT 700 : Menuiseries métalliques			
701	Fourniture et pose d'un portail métallique de 5 mètres à deux battants à l'entrée principale selon les plans, y compris toute sujétion pour scellement et serrure à CANON et cadenas	u		
702	Fourniture et pose de deux portillons métalliques de 1,00m en façade principale selon les plans, y compris toutes sujétion pour scellement et serrure à CANON munie de poignet	u		
	LOT 1000 : Peinture			
1001	Peinture bicouche de type PANTEX 1300 sur murs intérieurs et extérieurs	m2		
1002	Peinture type à huile "email A" sur menuiseries métalliques	m2		

N°4 : Construction d'une clôture autour de l'EPP de BIRPONDO

:

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	P.U. en chiffres	P.U. en lettres
	LOT 100 : Travaux Préparatoires - Etudes			
101	Etudes du projet y/c toutes sujétions pour production de projet d'exécution et plan de recollement	FF		
102	Amené et repli du matériel	ff		
102	Installation de chantier	FF		
	LOT 200 : Terrassements et implantation			
201	Implantation de la clôture	ff		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m3		
203	Remblais contigus à l'ouvrage	m3		
	LOT 300 : Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3		
302	Agglo plein de 20x20x40cm en sous bassement	m2		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et longrine, y/c toute sujétion pour joints de dilatation tous les 25m	m3		
	LOT 400 : Maçonnerie - Élévations			
401	Agglos creux de 15x20x40 pour murs de clôture (h=2,5m)	m2		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 20x20 et chaînage haut avec sailli de 5cm en forme de chaperon, y/c toute sujétion pour joints de dilatation tous les 25m	m3		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m2		
	LOT 700 : Menuiseries métalliques			
701	Fourniture et pose d'un portail métallique de 5 mètres à deux battants à l'entrée principale selon les plans, y compris toute sujétion pour scellement et serrure à CANON et cadenas	u		
702	Fourniture et pose de deux portillons métalliques de 1,00m en façade principale selon les plans, y compris toutes sujétion pour scellement et serrure à CANON munie de poignet	u		
	LOT 1000 : Peinture			
1001	Peinture bicouche de type PANTEX 1300 sur murs intérieurs et extérieurs	m2		
1002	Peinture type à huile "email A" sur menuiseries métalliques	m2		

TITRE IV - CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE)

Lot N°1 : Rénovation de deux blocs de deux salles de classe selon le modèle „Ecole de mes rêves” à l'EPP de NKOLBIKON

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Quantités	Prix Unit. (en F CFA)	Prix Total (en F CFA)
	LOT 100 : Travaux Préparatoires - Etudes				
101	Etudes et élaboration du projet d'exécution des travaux et du plan de recollement	FF	1,00		
102	Amené et repli du matériel	FF	1,00		
103	Installation du chantier	FF	1,00		
104	Abattage et dessouchage de l'arbre situé à l'entrée du bâtiment y/c toute sujétion d'évacuation des détritrus à la décharge publique	FF	1,00		
	Sous total Lot 100				
	LOT 200 : Fondations				
201	Ragrément partielle de la chape lisse endommagée dans les deux salles de classe et les vérandas, y/c toute sujétion pour piquetage et de mise en œuvre	ff	1,00		
	Sous total Lot 200				
	LOT 300 : Charpente - Couverture - Faux plafond				
301	Fourniture et pose de tôle bac Alu 5/10ème en remplacement des feuilles tôles défectueuses sur la couverture, y/c toute sujétion pour remplacement du bois de charpente défectueux	u	10,00		
302	Tôles faitières de 50 cm de large en remplacement de celles existantes	ml	20,05		
303	F et P de plafond en contreplaqué de 4mm d'épaisseur, y/c le remplacement du bois de solivage en lattes de 4x8 défectueux	ff	1,00		
304	Tôle lisse pour protection de la planche de rive en façade principale et en façade arrière, y/c toute sujétion de pose	ml	20,05		
305	Démolition du plafond extérieur en contreplaqué existant, y/c toute sujétion pour remplacement du bois de solivage défectueux	ff	1,00		
306	F et P de Plafond extérieur en tôle lisse, y/c toute sujétion	m2	50,00		
	Sous total Lot 300				
	LOT 400 : Menuiseries métalliques				
401	F et P de portes métalliques persiennes selon le modèle "Ecole de mes rêves" en remplacement des portes existantes, y/c toute sujétions pour serrures à canon munie de poignet et cadenas	u	4,00		
	Sous - Total Lot 400				
	LOT 500 : Electricité				
501	Fils TH 2,5mm2 pour toutes les installations (prises et lampes)	rleau	3,00		
502	Réglettes de 120cm	u	16,00		
503	Interrupteurs VV et prises de courant encastrés y/c toute sujétion	u	8,00		
504	F et P des attaches, boîtes de dérivation encastrées et toutes sujétions de sécurité et de raccords de maçonnerie	Ens	1,00		
505	Souscription d'un abonnement ENEO 4 fils prépayé, y/c toute sujétion d'installation et de raccordement dans les salles de classe rénovées	Ens	1,00		
	Sous - Total Lot 500				

	LOT 600 : <u>Peinture</u>				
601	Préparation des surfaces à peindre, y/c toute sujétion pour raccord en enduit de peinture	m2	590,00		
602	Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond en Pantex 800, y/c toute sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2	320,00		
603	Peinture bicouche sur murs extérieurs en Pantex 1300, y/c toute sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2	270,00		
604	Peinture à huile "email A" sur plinthes et menuiseries métalliques, y/c toute sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2	36,00		
605	Application de deux couches d'ardoisine sur tableaux murals, y/c toute sujétion pour raccords	ff	1,00		
	Sous - Total Lot 600				
	LOT 700 : <u>V.R.D</u>				
701	Curage des caniveaux, y/c toute sujétion d'évacuation à la décharge publiques	ff	1,00		
702	Construction de caniveau de collecte des eaux pluviales selon le modèle existant, y/c toute sujétion de raccordement et de prolongement vers l'extérieur de la clôture pour évacuation	ml	35,00		
702	Démolition de la dalle d'entrée à l'avant de chaque porte d'entrée, y/c toute sujétion	ff	1,00		
703	F et P de dalles sur caniveau sur la façade principale, y/c toute sujétion de pose	ml	4,00		
704	Chape bouchardée sur dallage d'autour ép 4cm, à l'aide d'un béton ordinaire dosé à 300 kg/m3, y/c toute sujétion pour forme de pente à déverser dans le caniveau de collecte	m2	60,00		

RECAPITULATIF

N° LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT
100	Travaux Préparatoires - Etudes =	
200	Fondations =	
400	Charpente - Couverture - Faux plafond =	
600	Menuiseries métalliques =	
700	Électricité =	
800	Peinture =	
900	V.R.D =	
	TOTAL H.T.V.A..... =	
	T.V.A (19,25 %)..... =	
	IR (2,2%)..... =	
	TOTAL DES TAXES =	
	TOTAL T.T.C..... =	
	TOTAL NET A MANDATER..... =	

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

Lot N°2 : Construction d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle „Ecole de mes rêves” à l'EPP de BIRPONDO

N° PRIX	DESIGNATIONS	U	QTE	PU	P. TOTAL
LOT 100 : INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Amenés et replis du matériel	ff	1		
102	Etudes (projet d'exécution et plan de recollement)	Ens	1		
103	Installation du chantier	ff	1		
	Sous-Total Lot 100				
LOT 200 TERRASSEMENT					
201	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3	24		
202	Fouilles en rigoles pour murs de fondation	m3	30,08		
203	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m3	28,99		
	Sous-Total Lot 200				
LOT 300 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME					
	FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	1,5		
302	BA dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées	m3	4,19		
303	BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m3	m3	0,58		
304	BA dosé à 350kg/m3 pour massif de fondation de rampe d'accès handicapé	m3	1,5		
305	BA pour longrine dosé à 350kg/m3	m3	6		
306	BA pour dallage dosé à 250kg/m3 (ep=15cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m2	214		
	SUPERSTRUCTURE				
307	Poteaux BA dosé à 350kg/m3	m3	2,09		
308	Chainage et linteaux BA dosé à 350kg/m3	m3	5,4		
309	Escalier et rampe d'accès handicapé BA dosé à 350kg/m3	m3	3,6		
310	Tableau mural	m2	2		
	Sous-Total Lot 300				
LOT 400 TRAVAUX DE MACONNERIES					
	FONDATION				
401	Maçonneries en agglo de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement et assise devant les fenêtres	m²	56,4		
402	Enduit hydrofuge sur mur en fondation en parpaings bourrés de 20cm (2 faces)	m²	112,81		
	REZ DE CHAUSSEE				
403	Maçonneries en agglo de 15x20x40 en élévation pour mur et saillis des murs au préau	m²	182,09		
404	F et P de claustras en façade principale selon les plans, y/c toute sujétion de pose	ff	4		
405	Enduit au mortier de ciment	m²	364,188		
	Sous-Total Lot 400				

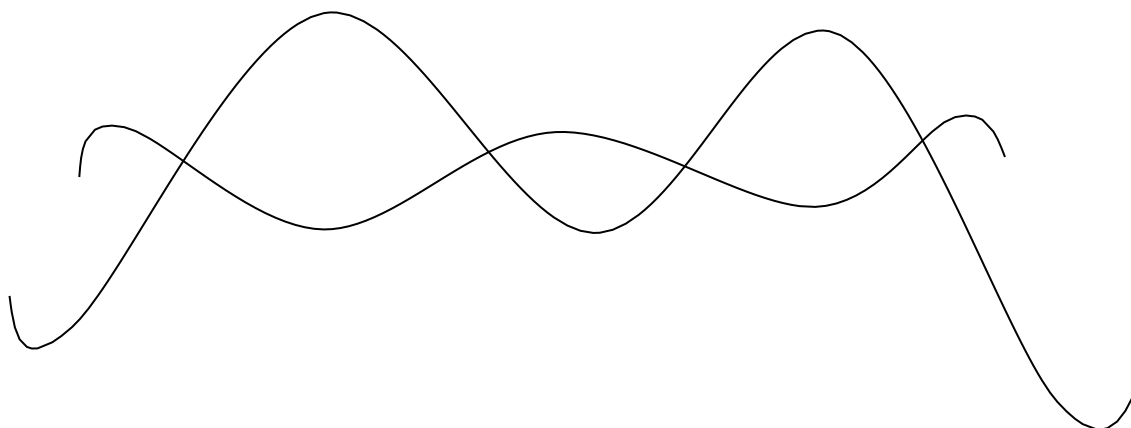
LOT 500 CHARPENTE ET COUVERTURE ET FAUX PLAFOND					
501	Bois de charpente assemblés pour fermes y/c toutes sujétions de pose	m3	2,49		
502	Bois de charpente assemblés pour pannes y/c toutes sujétions de pose	m3	1,73		
503	Fourniture et pose d'une couverture en tôles bacs Alu 6/10è, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faitière, tôle de noue, tôles de rive etc...) y/c toute sujétion	m²	303,5		
504	Plafonds en contre plaqués de 4mm y/c toutes sujétions de pose	m²	138		
505	Grille en métal déployé en acier galvanisé maille 30x30 doublé de grille anti moustiquaire en acier inoxydable pour protection de la toiture suivant plan	m²	55,26		
506	Gouttière en tôle Alu	ml	40,92		
507	Descente en PVC 110	ml	16		
Sous-Total Lot 500					
LOT 600 REVETEMENTS DURS					
701	Chape lisse	m²	230		
Sous-Total Lot 700					
LOT 700 ELECTRICITE					
701	Disjoncteur modulaire 4P 16A	U	1		
702	F+P interrupteur simple allumage	U	6		
703	F+P prise	U	8		
704	F+P réglette 1,20 avec tube fluo	U	10		
705	Disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U	2		
706	Câble 1,5mm² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	1		
708	Câble 2,5mm² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2		
709	Gaine isolante annelée (100m)	Rlx	2		
710	Câble cuivre nu 25mm²	U	1		
711	F+P piquet de terre et accessoire de raccordement	U	20		
712	Barrette de coupure terre	U	1		
713	Boite de connexion plexoétanche	U	1		
Sous-Total Lot 700					
LOT 800 MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALU ET VITRERIE					
801	F et P Porte métallique de 90/220 y/c toutes sujétions de pose	U	4		
802	F et P Fenêtres métallique a châssis fixe de 80/200 y/c toutes sujétions de pose	m²	28,11		
803	F et P cadres en bois massif pour fenêtres métallique, y/c toutes sujétions de pose	U	12		
804	F et P cadres en bois massif pour portes métalliques, y/c toutes sujétions de pose	U	4		
Sous-Total Lot 800					
LOT 900 PEINTURE					
901	Applique de peinture glycérophtalique type pantex 1300 sur tout l'ouvrage en deux couches	m²	368,54		
902	Fourniture et application peinture intérieure sur plafond (pantex 800)	m²	138		
	Peinture à huile sur menuiserie métallique	m2	70		
Sous-Total Lot 900					

LOT 1000 : VRD					
1001	Evacuation vulvathène (caniveaux bétonnés rectangulaires 40X30X40) autour du bâtiment y/c toutes sujétions	ml	44		
1002	Béton armé pour dallage autour du bâtiment (revers d'eau)	m2	28		
Sous-Total Lot 1000					
TOTAL GENERAL HT BLOC DEUX (02) SALLES DE CLASSE					
LOT 1100 : EQUIPEMENT					
1101	Fourniture et pose de table-banc en bois et métallique	u	60,00		
1102	Etagère de rangement	u	20,00		
1103	Table de l'Instituteur	u	2,00		
TOTAL GENERAL EQUIPEMENT					

RECAPITULATIF

TOTAL HT BLOC DEUX (02) SALLES DE CLASSE =		
TOTAL HT EQUIPEMENT =		
		TOTAL HT =
		TVA (19,25%) =
		IR (2,2% ou 5,5%) =
		TOTAL DES TAXES =
		TOTAL TTC =
		NET A MANDATER =

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :



Lot N°3 : Construction d'une clôture autour de l'EPP de BIRPONDO (326ml)

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Qtés	Prix Unit. (en F CFA)	Prix Total (en F CFA)
	LOT 100 : Travaux Préparatoires - Etudes				
101	Etudes du projet y/c toutes sujétions pour production de projet d'exécution et plan de recollement	ff	1,00		
102	Amené et repli du matériel	ff	1,00		
103	Abattage et dessouchage de palmiers	u	4,00		
104	Démolition d'un bloc latrines vétuste situé à l'arrière du bloc administratif pour passage du mur de clôture, y/c toute sujétion pour évacuation des débris à la décharge publique	ff	1,00		
105	Installation de chantier	ff	1,00		
	Sous total Lot 100				
	LOT 200 : Terrassements et implantation				
201	Implantation de la clôture	ff	1,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m3	80,83		
203	Remblais contigus à l'ouvrage	m3	22,38		
	Sous total Lot 200				
	LOT 300 : Fondations				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	5,60		
302	Agglos plein de 20x20x40cm en sous bassement	m2	223,80		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et longrine, y/c toute sujétion pour joints de dilatation tous les 25m	m3	29,06		
	Sous total Lot 300				
	LOT 400 : Maçonnerie - Élévations				
401	Agglos creux de 15x20x40 pour murs de clôture(h=2,5m)	m2	932,50		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 20x20 et chaînage haut avec sailli de 5cm en forme de chaperon, y/c toute sujétion pour joints de dilatation tous les 25m	m3	24,160		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m2	1 865,00		
	Sous total Lot 400				
	LOT 700 : Menuiseries métalliques				
701	Fourniture et pose d'un portail métallique de 5 mètres à deux battants à l'entrée principale selon les plans , y compris toute sujétion pour scellement et serrure à CANON et cadenas	u	1,00		
702	Fourniture et pose de deux portillons métalliques de 1,00m en façade principale selon les plans, y compris toutes sujétion pour scellement et serrure à CANON munie de poignet	u	2,00		
	Sous - Total Lot 700				
	LOT 1000 : Peinture				
1001	Peinture bicouche de type PANTEX 1300 sur murs intérieurs et extérieurs	m2	1 865,00		
1002	Peinture type à huile "email A" sur menuiseries métalliques	m2	27,50		
	Sous - Total Lot 1000				
				TOTAL HT =	
				TVA (19,25%) =	
				IR (2,2% ou 5,5%) =	
				TOTAL DES TAXES =	
				TOTAL TTC =	
				NET A MANDATER =	

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

Lot N°4 : Construction d'une clôture autour de l'EPP de NKOLBIKON1 (375ml)

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Qtés	Prix Unit. (en F CFA)	Prix Total (en F CFA)
	LOT 100 : Travaux Préparatoires - Etudes				
101	Etudes du projet y/c toutes sujétions pour production de projet d'exécution et plan de recollement	ff	1,00		
102	Amené et repli du matériel	ff	1,00		
103	Abattage et dessouchage de palmiers	u	4,00		
104	Démolition d'un bloc latrines vétuste situé à l'arrière du bloc administratif pour passage du mur de clôture, y/c toute sujétion pour évacuation des débris à la décharge publique	ff	1,00		
105	Installation de chantier	ff	1,00		
	Sous total Lot 100				
	LOT 200 : Terrassements et implantation				
201	Implantation de la clôture	ff	1,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m3	80,83		
203	Remblais contigus à l'ouvrage	m3	22,38		
	Sous total Lot 200				
	LOT 300 : Fondations				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	5,60		
302	Agglos plein de 20x20x40cm en sous bassement	m2	223,80		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et longrine, y/c toute sujétion pour joints de dilatation tous les 25m	m3	29,06		
	Sous total Lot 300				
	LOT 400 : Maçonnerie - Élévations				
401	Agglos creux de 15x20x40 pour murs de clôture(h=2,5m)	m2	932,50		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 20x20 et chaînage haut avec sailli de 5cm en forme de chaperon, y/c toute sujétion pour joints de dilatation tous les 25m	m3	24,160		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m2	1 865,00		
	Sous total Lot 400				
	LOT 700 : Menuiseries métalliques				
701	Fourniture et pose d'un portail métallique de 5 mètres à deux battants à l'entrée principale selon les plans , y compris toute sujétion pour scellement et serrure à CANON et cadenas	u	1,00		
702	Fourniture et pose de deux portillons métalliques de 1,00m en façade principale selon les plans, y compris toutes sujétion pour scellement et serrure à CANON munie de poignet	u	2,00		
	Sous - Total Lot 700				
	LOT 1000 : Peinture				
1001	Peinture bicouche de type PANTEX 1300 sur murs intérieurs et extérieurs	m2	1 865,00		
1002	Peinture type à huile "email A" sur menuiseries métalliques	m2	27,50		
	Sous - Total Lot 1000				
			TOTAL HT =		
			TVA (19,25%) =		
			IR (2,2% ou 5,5%) =		
			TOTAL DES TAXES =		
			TOTAL TTC =		
			NET A MANDATER =		

Page et dernière de la

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du

_____ avec les ETABLISSEMENTS..... **relatif à la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-
UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA
1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est,
plus particulièrement le lot**

Délai d'exécution : Quatre (04) mois. /-

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TOTAL H.T.V.A	=	
T.V.A (19,25 %).....	=	
A.I.R. (2,2% ou 5,5%)	=	
TOTAL DES TAXES	=	
TOTAL T.T.C.....	=	
NET A MANDATER.....	=	

Lue et acceptée par le co-contractant

LE MAIRE DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1ER ,
Autorité Contractante

BERTOUA 1ER, le.....

BERTOUA 1^{ER} , le.....

Enregistrement

Pièce N°5 :
**Modèles de formulaires à utiliser par les
soumissionnaires**

SOMMAIRE

Formulaire N°1 :	Modèle de soumission	89
Formulaire N°2 :	Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....	90
Formulaire N°3 :	Modèle de caution d'avance de démarrage	91
Formulaire N°4 :	Modèle de caution de retenue de garantie	92
Formulaire N°5 :	Modèle d'attestation de solvabilité	93
Formulaire N°6 :	Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires.....	94

Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné,.....(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce desous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises, en conformité avec les dispositions du DAO, sans variantes, ni rabais.
- M'engage à rester engagé par mon offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de **_____ mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les dits travaux.

Le Chef de service de la Lettre-Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert **N°**
_____/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2026 Du _____ .

Pour la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de
la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Département du LOM
ET DJEREM, Région de l'Est (LOT N° ____),

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N° 3 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse_____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de_____ (le titulaire), au profit de _____, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que _____ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande_____ relatif aux travaux DE CONSTRUCTION _____ de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N° _____, payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ (le titulaire), ouvert auprès de la banque _____ sous le N° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____
(Signature de la banque)

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er}** ,
ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "le co-
contractant", s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande, à réaliser les travaux DE CONSTRUCTION

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du
montant TTC de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant cette caution,

Nous.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des
signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage, au nom du co-contractant, pour un montant maximum de..... (en chiffres et en
lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer **au Maître d'Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de **l'Autorité Contractante** déclarant que le co-contractant n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur **du Maître d'Ouvrage** au titre de la
Lettre-Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever
de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix
pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que **l'Autorité
Contractante** ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme
indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons
par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par **l'Autorité
Contractante**.

Toute demande de paiement formulée par **l'Autorité Contractante** au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit
10% de la Lettre-Commande.

Formulaire N° 5 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

Formulaire N°68 : Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires (CSDPU)

SOUS-DETAIL DES PRIX						
DESIGNATION :						
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée tâche		
.....						
Main d'Œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant		
				-		
				-		
	Sous - total Main d'Œuvre A=					
Matériels et engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant		
				-		
				-		
	Sous-total matériels B=					
Matériaux et Divers	Type	Uté	Qté	P.Unit	Montant	
					-	
	Sous - total matériaux C=					
	D	TOTAL COUT DIRECT A+B+C =				
E	Frais généraux de chantier	%	D x % =			
F	Frais généraux de siège	%	D x% =			
G	Coût de revient		D+E+F =			
H	Risques + Bénéfices	%	G x ... % =			
I	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES			G+H =		
J	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES			I/ Qté =		

Pièce N°6 :
Grille d'Évaluation des Offres

Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du _____ pour objet la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (LOT N° ____).			
<u>FINANCEMENT: ED-TECH-FEICOM-UNICEF - , EXERCICE 2026.</u>			
GRILLE D'ÉVALUATION			
ENTREPRISE			N° LOTS :
<u>CRITERES ELIMINATOIRES</u>			
A	Pièces administratives		
i	Pièce administrative falsifiée		
ii	Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission		
iii	Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification exclusivement en catégories D du sous-secteur « Bâtiments et Travaux Publics » ;		
iv	Absence l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.		
B	Offre technique		
i	Non obtention d'une note technique d'au moins 6 «oui» sur 7		
ii	Absence d'une capacité financière d'au moins 30% du mon tant du lot sollicité		
iii	Absence d'une attestation signée sur l'Honneur de Visite du site		
C	Offre financière		
i	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif		
ii	Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO		
iii	Sous – détail des plis unitaires incomplet à plus de 10 %		
iv	Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix unitaire		
<u>CRITERES ESSENTIELS</u>			oui
			non
COMPREHENSION DU PROJET			
1	Capacité financière d'au moins 30% du mon tant du lot sollicité		
2	Attestation signée sur l'Honneur de Visite du site		
3	Production d'une méthodologie d'exécution des travaux		
4	Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif		
5	Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif		
	Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux.		
	Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux		
TOTAL DES CRITERES			

N.B :

1- Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur à 80%, soit au moins 6 « oui » sur 7 , seront examinées,

DECISION DE L'ÉVALUATION :

OFFRE TECHNIQUE JUGEE	
RECEVABLE	IRRECEVABLE

Pièce N°7 :
Preuves du financement des projets

Entre autres Pièces à Joindre :

- *Lettre d'accord de financement du FEICOM pour*

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Rénovation de deux blocs de deux salles de classe selon le modèle « Ecole de mes rêves » à l'Ecole Primaire de NKOLBIKON	30 942 692
2	Construction d'un Bloc de deux salles de classe toutes équipées selon le modèle «Ecole de mes rêves» à l'EPP de BIRPONDO	25 025 000
3	Construction d'une clôture à l'Ecole Primaire Publique de BIRPONDO (326ml)	42 000 000
4	Construction d'une clôture à l'Ecole Primaire Publique de NKOLBIKON1 (375ml)	42 000 000

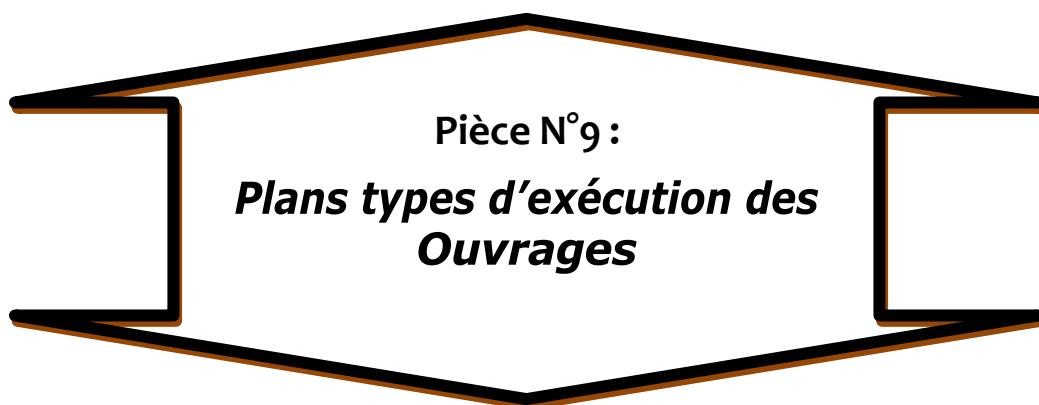


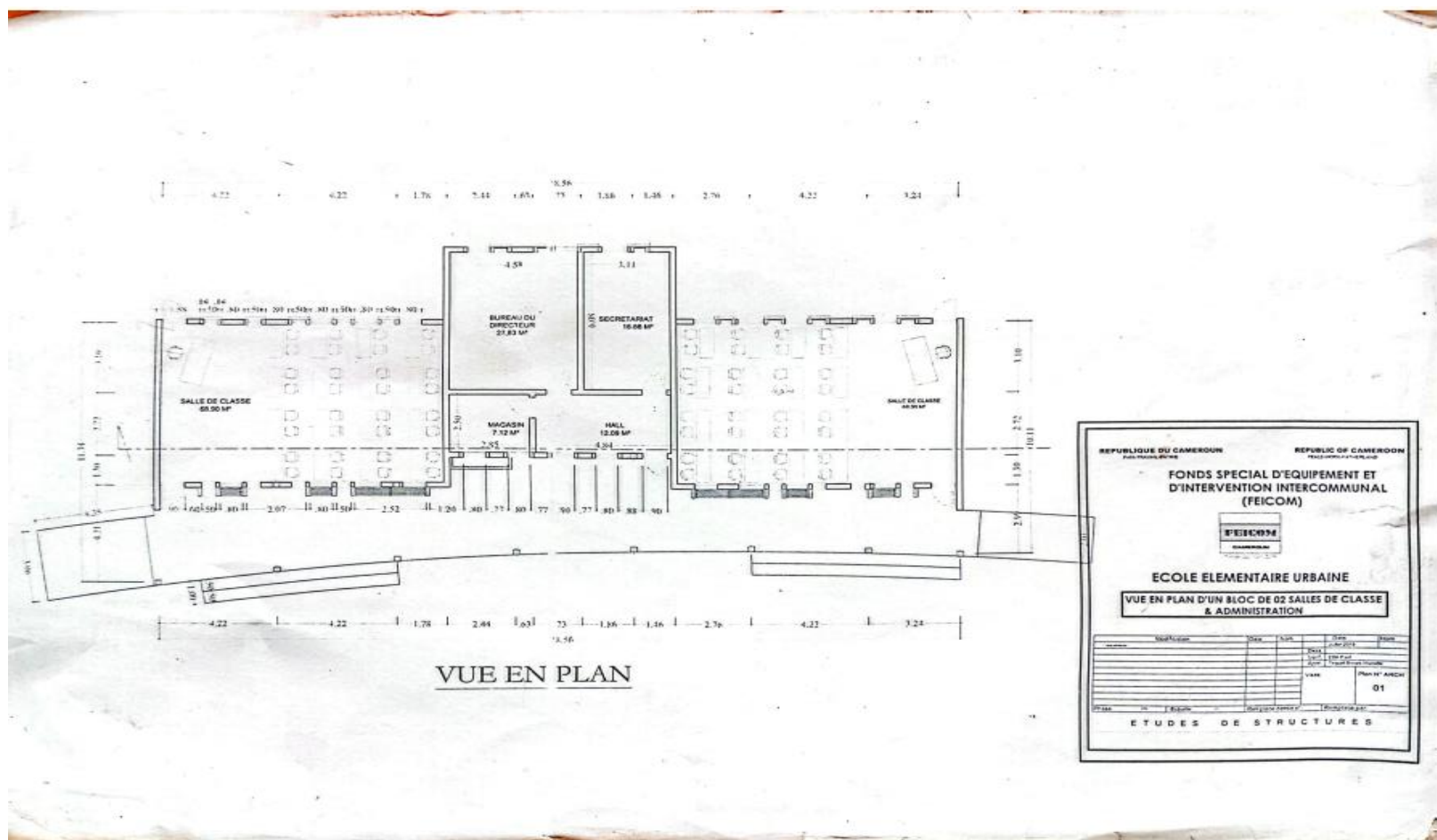
I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE);
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CitiBank Cameroon;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC);
10. Credit Communtaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
12. La Régionale Bank ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA).

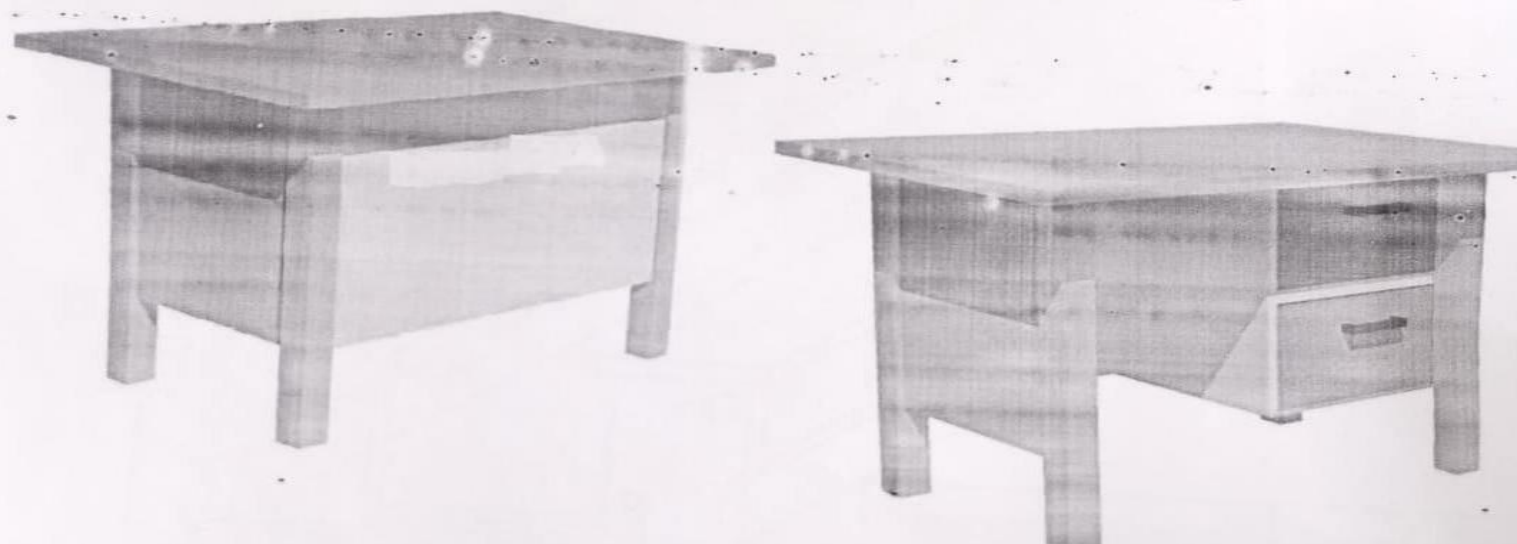
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT ;
22. CHANAS assurances S.A;
23. CPA S.A ;
24. NSIA Assurances S.A ;
25. PRO ASSUR S.A ;
26. Prudential Beneficial General Insurance ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR S.A ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. ZENITH Insurance.

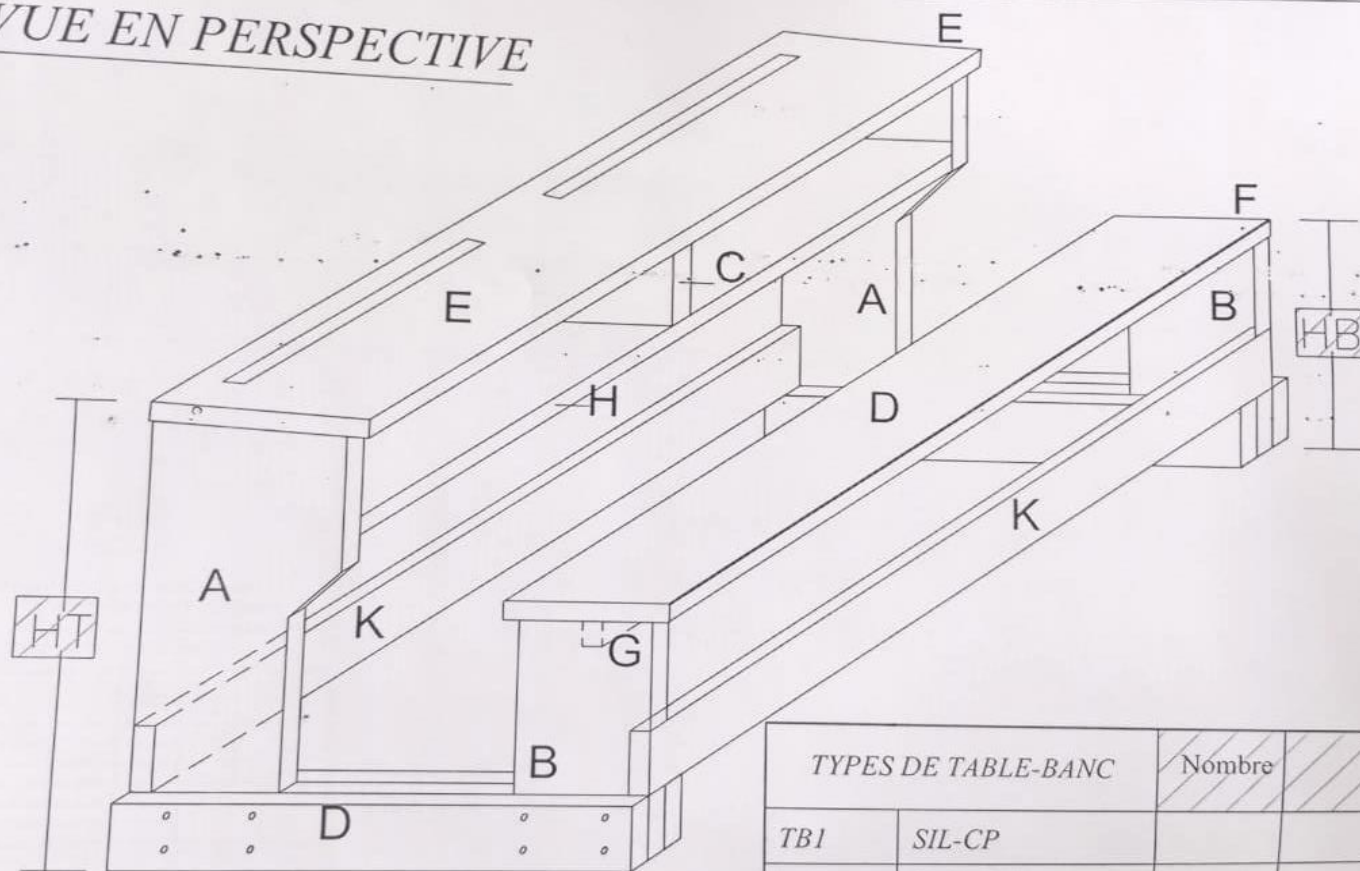




IMAGES D'ENSEMBLE 3D DES TABLES D'ENSEIGNANTS

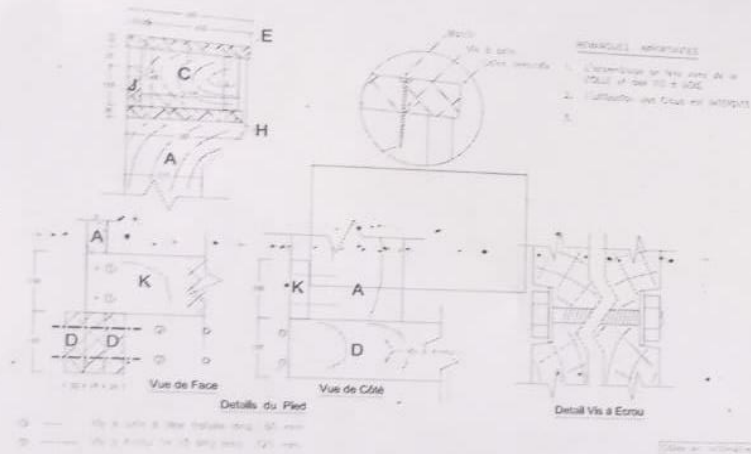


VUE EN PERSPECTIVE

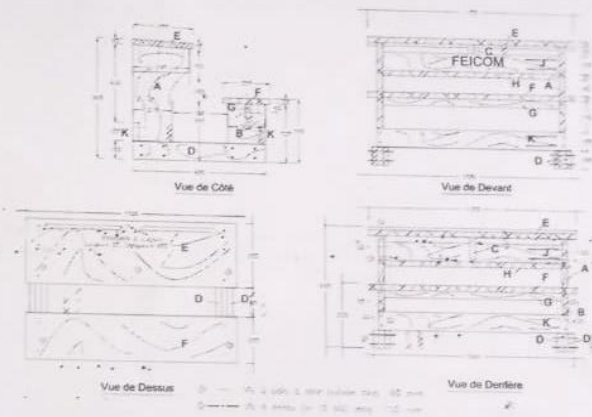


TYPES DE TABLE-BANC		Nombre		
TB1	SIL-CP			
TB2	CE1-CE2			
TB3	CM1-CM2			

Détail d'ensemble



Différentes vues



Différentes pièces

REPUBLIQUE DE CAMEROUN
 Paris-Tripoli-Parte

REPUBLIQUE DE CAMEROUN
 Paris-Tripoli-Parte

Spécialité	Nombre d'élèves
A	2
B	2
C	1
D	4
E	1
F	1
G	1
H	1
J	1
K	2
Wils à écrou	15
Wils à bois	40



Vue de Face

Vue de Côte

Detail Vis à Ecrou

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pais - Travail - Paix

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace—Work—Unity

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL
(FEICOM)



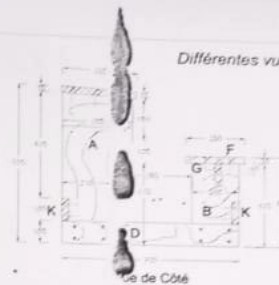
Projet "ECOLE DE MES RÊVES" EQUIPEMENT DES SALLES DE CLASSE

PLAN TYPE TABLE BANC

Modelle system	DIST	SDM	DIST	SDM
			DISTR.	
			Vertrieb	A. F. 1000000000
			Agree	A. F. 1000000000
			1.000	10.000.000
				61
Phone	SPS	1.000.000	1000000000	1000000000

PLAN TABLE BANC CMI-CM2

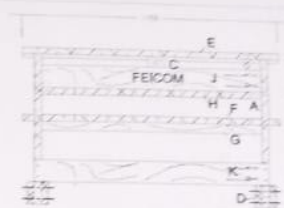
Différentes vues



de Côte



Vue de Dessus:



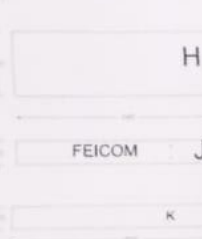
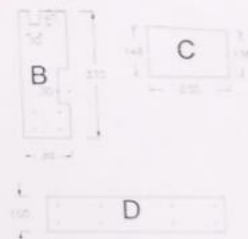
Vue de Devant



Vue de Derrière

Différentes pièces

Nombre de places Prise	Nombre Boissons
A	2
B	2
C	1
D	4
E	1
F	1
G	1
H	1
J	1
K	2
Vis à écrou	16
Vis à bois	40

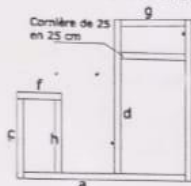


SIL-CP

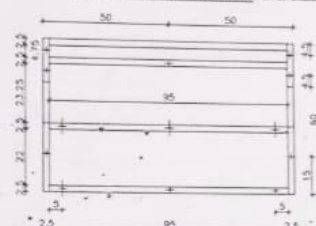
Nombre de Pièces		
Désignation	Longueur	Nombre
a	80	2
b	95	5
c	29	4
d	55	2
e	81	2
f	17	2
g	30	2
h	25	2
Longueurs totales		1089

Coût de 2,5225.8

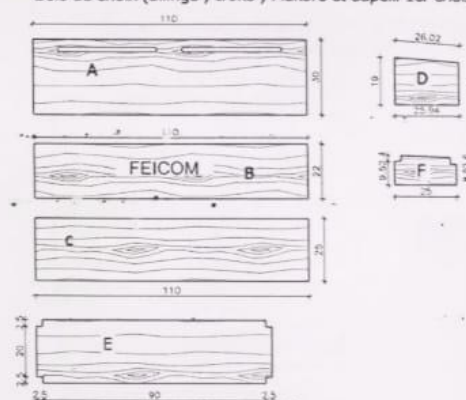
VUE DE LA STRUCTURE



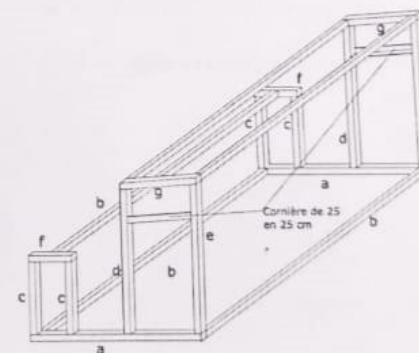
Plan de perçage de l'ossature-vue de dessus



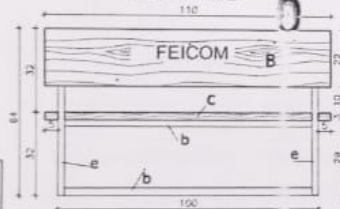
Plan de découpage et de perçage de la planche
Bois au choix (Bilinga ; Iroko ; Makoré et Sapelli 1er choix)



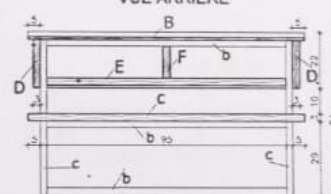
Ossature métallique (tube carré 25 mm-12/10e)



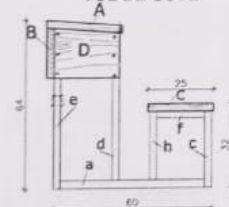
VUE DE FACE



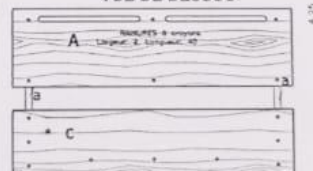
VUE ARRIERE



VUE DE COTE



VUE DE DESSUS



REPUBLIQUE DE CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL
(FEICOM)



Projet "ÉCOLE DE MES RÊVES" EQUIPEMENT DES SALLES DE CLASSE

PLAN TYPE TABLE BANC METALLIQUE

Modification	DATE	NUM	DATE	NUM
			10/01/2019	
			08/01/2019	
			11/01/2019	11-PROHIBITION
			12/01/2019	12-PROHIBITION
			13/01/2019	13-PROHIBITION
			14/01/2019	14-PROHIBITION
			15/01/2019	15-PROHIBITION
			16/01/2019	16-PROHIBITION
			17/01/2019	17-PROHIBITION
			18/01/2019	18-PROHIBITION
			19/01/2019	19-PROHIBITION
			20/01/2019	20-PROHIBITION
			21/01/2019	21-PROHIBITION
			22/01/2019	22-PROHIBITION
			23/01/2019	23-PROHIBITION
			24/01/2019	24-PROHIBITION
			25/01/2019	25-PROHIBITION
			26/01/2019	26-PROHIBITION
			27/01/2019	27-PROHIBITION
			28/01/2019	28-PROHIBITION
			29/01/2019	29-PROHIBITION
			30/01/2019	30-PROHIBITION
			31/01/2019	31-PROHIBITION
			01/02/2019	01-PROHIBITION
			02/02/2019	02-PROHIBITION
			03/02/2019	03-PROHIBITION
			04/02/2019	04-PROHIBITION
			05/02/2019	05-PROHIBITION
			06/02/2019	06-PROHIBITION
			07/02/2019	07-PROHIBITION
			08/02/2019	08-PROHIBITION
			09/02/2019	09-PROHIBITION
			10/02/2019	10-PROHIBITION
			11/02/2019	11-PROHIBITION
			12/02/2019	12-PROHIBITION
			13/02/2019	13-PROHIBITION
			14/02/2019	14-PROHIBITION
			15/02/2019	15-PROHIBITION
			16/02/2019	16-PROHIBITION
			17/02/2019	17-PROHIBITION
			18/02/2019	18-PROHIBITION
			19/02/2019	19-PROHIBITION
			20/02/2019	20-PROHIBITION
			21/02/2019	21-PROHIBITION
			22/02/2019	22-PROHIBITION
			23/02/2019	23-PROHIBITION
			24/02/2019	24-PROHIBITION
			25/02/2019	25-PROHIBITION
			26/02/2019	26-PROHIBITION
			27/02/2019	27-PROHIBITION
			28/02/2019	28-PROHIBITION
			29/02/2019	29-PROHIBITION
			30/02/2019	30-PROHIBITION
			31/02/2019	31-PROHIBITION
			01/03/2019	01-PROHIBITION
			02/03/2019	02-PROHIBITION
			03/03/2019	03-PROHIBITION
			04/03/2019	04-PROHIBITION
			05/03/2019	05-PROHIBITION
			06/03/2019	06-PROHIBITION
			07/03/2019	07-PROHIBITION
			08/03/2019	08-PROHIBITION
			09/03/2019	09-PROHIBITION
			10/03/2019	10-PROHIBITION
			11/03/2019	11-PROHIBITION
			12/03/2019	12-PROHIBITION
			13/03/2019	13-PROHIBITION
			14/03/2019	14-PROHIBITION
			15/03/2019	15-PROHIBITION
			16/03/2019	16-PROHIBITION
			17/03/2019	17-PROHIBITION
			18/03/2019	18-PROHIBITION
			19/03/2019	19-PROHIBITION
			20/03/2019	20-PROHIBITION
			21/03/2019	21-PROHIBITION
			22/03/2019	22-PROHIBITION
			23/03/2019	23-PROHIBITION
			24/03/2019	24-PROHIBITION
			25/03/2019	25-PROHIBITION
			26/03/2019	26-PROHIBITION
			27/03/2019	27-PROHIBITION
			28/03/2019	28-PROHIBITION
			29/03/2019	29-PROHIBITION
			30/03/2019	30-PROHIBITION
			31/03/2019	31-PROHIBITION
			01/04/2019	01-PROHIBITION
			02/04/2019	02-PROHIBITION
			03/04/2019	03-PROHIBITION
			04/04/2019	04-PROHIBITION
			05/04/2019	05-PROHIBITION

PLAN TABLE BANC METALLIQUE SIL-CP

FELCON
 2200 W. 10th Ave.
 Denver, CO 80202

PLAN TYPE CHAIRSE * * *

Modification	DATE	NOM	DATE	NOM
			Le 01-09-2018	
			DONNÉ	
			Valeur	AUTOPRODUCÉ
			Appré	AUTOPRODUCÉ
			Valeur	(75 c/v/n° 116 #)
Photo	SFS	Cheffe : S/S	Récapitulé activité N°	Récapitulé pte

PLAN CHAISE ENSEIGNANT

PLAN CHAISE ENSEIGNANT

Assise
(Triplex en (Bilinga ; Iroko ; Moabi Makoré
et Sapelli 1er choix) de 15mm
en pièce unique habillé

Detail de l'Assise

Vue - Coupe
de profil

Vue - Coupe
de face

Cotes en centimètres

1	2
Artem	

Cornière de 25 en 25 cm

g

d

f

h

c

a

The figure contains six detailed drawings of wood specimen cross-sections:

- A**: A long horizontal section with a total length dimension of 110.
- B**: A long horizontal section labeled "FEICOM" with a total length dimension of 110.
- C**: A vertical section with a height dimension of 70 and a base width dimension of 149.
- D**: A small rectangular section with a top width of 26.72, a bottom width of 27.54, and a height of 19.
- E**: A horizontal section with a height dimension of 30 and a base width dimension of 90.
- F**: A small rectangular section with a top width of 18.24, a bottom width of 18, and a height of 10.

Technical drawing of a two-story building facade. The drawing includes dimensions: 60 (width), 66 (height), 24 (width of the second floor), and 25 (height of the second floor). Labels include A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, and a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z.

REPUBLIQUE DE CAMBODGE
Ministère de l'Éducation, du Jeunesse et du Sport

REPUBLIC OF CAMBODIA
Ministry of Education, Youth and Sport

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL
(FEICOM)

Projet "ÉCOLE DE MÊS RÊVES"
ÉQUIPEMENT DES SALLES DE CLASSE

PLAN TYPE TABLE BANC METALLIQUE

Modifications	DATE	NOM	DATE	NOM
			Janvier 2019	
				04/01/19
			1. rectifier	à 1.5-PRÉCISER 1.5
			ajouter	à 1.5-PRÉCISER 1.5
			5. modifier	PR. 07.10. 4158
				01
Préparé par :	02/01/19	Revisé par :	02/01/19	Revisé par :

PLAN TYPE TABLE BANC METALLIQUE CE1-CE2

Côtes en centimètres

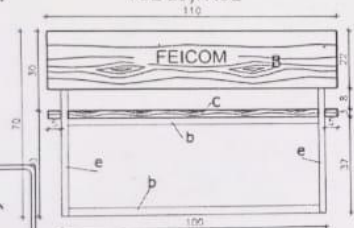
Désignation	Longueur	Nombre
a	65	2
b	95	5
c	37	4
d	65	2
e	67	2
f	17	2
g	30	2
h	34	2
Longueurs totales		1180

Cornière de 2,5x2x5,8

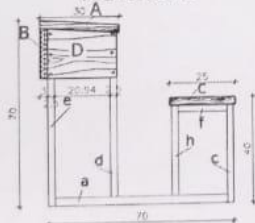
Cornière de 2,5x2x5,8

Diagram of a stepped profile with dimensions labeled a through z. The profile consists of several rectangular sections of varying heights and widths. The dimensions are labeled as follows: a (total width), b (width of the first section), c (width of the second section), d (width of the third section), e (width of the fourth section), f (width of the fifth section), g (width of the sixth section), h (width of the seventh section), i (width of the eighth section), j (width of the ninth section), k (width of the tenth section), l (width of the eleventh section), m (width of the twelfth section), n (width of the thirteenth section), o (width of the fourteenth section), p (width of the fifteenth section), q (width of the sixteenth section), r (width of the seventeenth section), s (width of the eighteenth section), t (width of the nineteenth section), u (width of the twentieth section), v (width of the twenty-first section), w (width of the twenty-second section), x (width of the twenty-third section), y (width of the twenty-fourth section), and z (width of the twenty-fifth section).

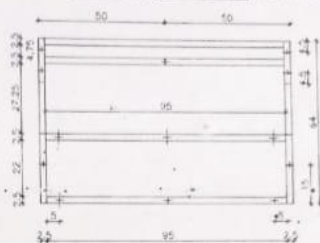
VUE DE FACE



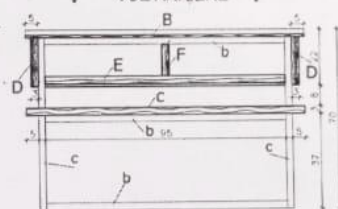
VUE DE COTE



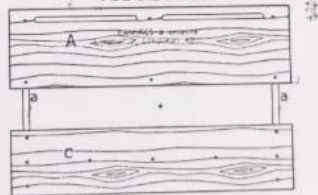
Plan de perçage de l'ossature-Vue de dessus



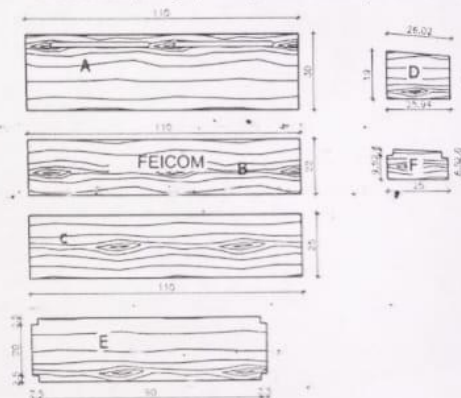
VUE ARRIERE



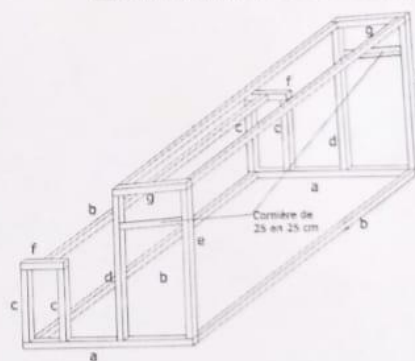
VUE DE DESSUS



Plan de découpage et de perçage de la planche
Bois au choix (Bilinga ; Iroko ; Makoré et Sapelli 1er choix)



Ossature métallique (tube carré 25 mm-12/10e)

[illegible]

